

N° 88

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances)**

ANNEXE N° 43

**POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE**

*Rapporteur spécial : M. Henri TORRE*

---

[1] Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, vice-présidents ; MM. Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; M. Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manat, Jean-Pierre Masseret, Josy Moynet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 42), 299 (tome XV) et T.A. 24.

Sénat : 87 (1988-1989)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...</b>	4
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	6
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	9
<b>CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS .....</b>	12
<b>A) Le compte prévisionnel de résultat .....</b>	13
1. Les produits du budget annexe .....	14
a) les recettes d'exploitation .....	14
b) les produits financiers .....	18
2. Les charges du budget annexe .....	20
a) les charges de personnel .....	20
b) la charge financière .....	22
c) les autres charges .....	23
3. Le solde du compte prévisionnel .....	23
<b>B) Le compte prévisionnel d'opérations en capital .....</b>	24
1. Les investissements du budget annexe .....	25
2. Le versement au budget général .....	27
3. Les emprunts .....	27
<b>CHAPITRE II : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1989 .....</b>	32
<b>A) L'évolution des relations financières avec le budget général</b>	32
1. L'évolution du prélèvement sur les télécommunications	32
a) le versement au budget général .....	32
b) les dépenses mises à la charge des télécommunications .....	33
c) la T.V.A./non récupérable .....	34
2. Des craintes pour l'avenir.....	34
a) la promesse d'une stabilisation .....	35
b) une implication financière croissante dans la politique spatiale .....	38

<b><i>B) Les perspectives de la Poste et des Télécommunications</i></b> .....	42
1. La Poste .....	42
<i>a) les principaux programmes d'équipement</i> .....	42
<i>b) les développements nouveaux de la Poste</i> .....	45
2. Les Télécommunications .....	47
<i>a) les principaux programmes d'équipement</i> .....	47
<i>b) les inflexions apportées dans la politique des télé-</i> <i>communications</i> .....	52
<b>ANNEXE I - Exercice 1987 (compte définitif)</b> .....	58
<b>ANNEXE II - Exercice 1988 (comptes provisoires)</b> .....	62
<b>ANNEXE III - Dix propositions pour relancer le câble</b> .....	66

## PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

**Première observation :** votre commission s'interroge sur la **confusion actuelle des terminologies**. Il a pu sembler en effet opportun au Gouvernement de constituer un ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, mais il n'existe pas, pour autant, un budget annexe de l'Espace : l'article L.125 du Code des postes et télécommunications continue de disposer : « le service des Postes et Télécommunications est doté d'un budget annexe ». En second lieu, la création d'un nom commercial, « France Telecom », supposé traduire un esprit d'entreprise, semble pour le moins en porte à faux avec la volonté de geler toute évolution statutaire de la Direction générale des télécommunications.

**Deuxième observation :** votre commission se félicite d'un **mécanisme envisagé d'intéressement du personnel des Postes et Télécommunications**. Il s'interroge toutefois d'une part sur les modalités de mise en oeuvre d'un tel mécanisme au regard notamment des différentes primes de rendement et de résultat déjà en vigueur, d'autre part sur le caractère mobilisateur d'une telle mesure (chiffrée à 300 MF) comparé à la démotivation qu'entraînent, sur les personnels concernés, l'ampleur et le caractère arbitraire des ponctions opérées sur la substance du budget annexe.

**Troisième observation :** le budget de 1989 se traduit précisément par un **alourdissement de la ponction sur le budget annexe**, c'est-à-dire sur les usagers des Télécommunications. Le prélèvement global du budget général atteindra en effet 14,3 milliards de francs en progression de près de 12 % par rapport à 1988. En outre, la dotation au C.N.E.S., loin d'être rebudgétisée comme l'engagement en avait été pris l'an dernier, progresse de 17 %.

**Quatrième observation :** votre commission prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Premier Ministre que « l'ensemble constitué par les prélèvements non fiscaux et la fraction non récupérable de la T.V.A. versée par le budget annexe sera stabilisé dès 1990 et jusqu'en 1992 inclus sur la base de 13,7 milliards de francs 1989 ».

Elle s'inquiète toutefois des perspectives évoquées d'un financement du programme de satellite **T.D.F.** par les Télécommunications qui impliquerait sinon le budget annexe, du moins son réseau de filiales.

**Cinquième observation :** les comptes prévisionnels pour 1989 du budget annexe apparaissent satisfaisants : investissement en hausse, stabilisation de l'endettement, progression des résultats tant à la Poste qu'aux Télécommunications.

Il n'en reste pas moins que les Télécommunications, notamment, ne sont pas en mesure de réduire significativement leur endettement qui s'élève à 117,8 milliards de francs à la fin 1988. **La charge de cette dette, évaluée à 13 % du chiffre d'affaires,** met les Télécommunications en position défavorable par rapport à leurs grands concurrents étrangers.

## EXAMEN EN COMMISSION

**Réunie le mercredi 26 octobre 1988 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a examiné le projet de budget annexe des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1989, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.**

M. Henri Torre a présenté les grandes orientations du budget sur lequel il a formulé plusieurs observations (voir les principales observations de la Commission, page 4).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Louis Perrein a souligné l'ancienneté du problème des relations financières entre le budget général et le budget annexe et a estimé que la transformation de la direction générale des télécommunications en société nationale n'entraînerait pas nécessairement une diminution du prélèvement, mais il s'est déclaré inquiet du niveau d'endettement atteint par les télécommunications et a regretté que le prélèvement du budget général rende difficile un assainissement indispensable. Il a cité à ce propos le cas de la poste dont les bénéfices, en l'absence de prélèvement, lui permettent à la fois d'investir et de se désendetter en 1989.

M. Louis Perrein a partagé les observations du rapporteur spécial sur la confusion des terminologies que constituent les appellations « France Telecom » et « budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace ». Mais il a considéré que l'espace constituait un défi considérable pour notre pays. Après avoir souligné les errements que constitue le recours à la filialisation, M. Louis Perrein s'est déclaré favorable à une évolution du statut de la direction générale des télécommunications vers la constitution d'une société nationale mais a précisé que cette évolution devait se faire progressivement et sans a priori idéologique.

**M. Jacques Oudin** a souligné la gravité du phénomène concomitant d'aggravation de l'endettement et d'alourdissement du prélèvement de l'Etat, il s'est interrogé sur les orientations du Gouvernement en matière d'évolution du statut de la direction générale des télécommunications et s'est inquiété de la dégradation observée dans l'acheminement du courrier au moment où une filiale de la poste propose un service rapide à un coût très élevé.

**M. Robert Vizet** s'est élevé contre l'accroissement du prélèvement opéré sur le budget annexe au moment où l'on observe une dégradation du service public aggravée par les réductions d'effectifs notamment à la poste. Il a estimé que le mécanisme d'intéressement des personnels qui devrait être mis en place ne résoudrait pas le problème du pouvoir d'achat des agents des postes et télécommunications.

**M. Raymond Bourguin** a insisté plus particulièrement sur la dégradation du service postal et le problème du transport de la presse.

Après avoir constaté que le budget général n'apportait plus sa contribution à l'allègement du coût du transport de la presse d'opinion qui contribue à l'exercice de la démocratie, il s'est interrogé sur la transparence des comptes de la poste et sur la décomposition du déficit de plus de 3 milliards de francs qui est à sa charge. Il a souligné, compte tenu de la pagination de publicité de certains magazines, que le système actuel devenait, dans certains cas, un mécanisme de subvention non pas à la presse mais à la publicité.

Enfin, **M. Raymond Bourguin** a souligné l'intérêt de l'expérience américaine dont les services postaux avaient été érigés en entreprise publique à la satisfaction et du personnel et des usagers.

**M. Jean-François Pintat** a souligné l'importance des programmes TDF 1-TD 2 et des satellites de télécommunications internationales.

**M. René Ballayer** s'est inquiété, au regard des impératifs de l'aménagement du territoire, de la disparition des bureaux de poste en milieu rural.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné le formidable défi qu'affrontaient les télécommunications françaises et s'est interrogé sur l'adéquation du statut de la direction générale des télécommunications quelles que soient les qualités techniques éminentes de ses personnels et de ses ingénieurs.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur les raisons de l'échec du plan câble et a souligné que davantage de souplesse et d'efficacité devaient être introduites dans les télécommunications.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, **la commission a décidé de soumettre le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, pour 1989, à l'appréciation du Sénat.**



## AVANT-PROPOS

1989 s'ouvre pour les Postes et Télécommunications sous le signe de la **confusion des terminologies**.

Premier exemple : le ministère des Postes et Télécommunications est devenu le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'**Espace**. Il a pu sembler opportun en effet au Gouvernement de désigner un ministre chargé d'assurer la cohérence de la politique française dans ce domaine. On ne peut certes que se féliciter des ambitions du nouveau ministre : « placer un homme dans l'espace d'ici dix ans sur du matériel exclusivement européen ».

Toutefois, votre rapporteur constate que c'est un abus de langage que de soumettre au Parlement un budget annexe des Postes, des Télécommunications et de l'**Espace**. Ni l'article L.125 du Code des Postes et Télécommunications, ni les dispositions de l'ordonnance organique sur les lois de finances n'autorisent une telle appellation; et d'ailleurs, le « bleu » du budget annexe pour 1989 est en tous points identique à celui qui a été soumis au Parlement l'année dernière ou les années précédentes.

N'y figure, au titre de l'**Espace**, qu'une subvention au Centre national d'études spatiales inscrite dans ce budget depuis 1985 et dont le principe a été couvert par l'autorité du Conseil constitutionnel. Celui-ci avait estimé à l'époque que « le recours aux technologies spatiales constitue pour les télécommunications un atout essentiel de leur développement et justifie par suite que soit prévue une participation financière du budget annexe à ces programmes civils d'investissement ».

Mais de budget annexe de l'**Espace**, il n'est pas question, pour la bonne raison que l'on cherchera vainement les recettes d'exploitation dont parle l'article 21 de l'ordonnance organique : ce sont les usagers des télécommunications qui financent la subvention au C.N.E.S. et qui financent peut-être cet homme dans l'espace dont rêve le nouveau ministre.

Autre abus de langage et second exemple : « **France Telecom** » est, depuis le 1er janvier de cette année, la « marque commerciale » de la Direction générale des Télécommunications. Mais ce nom qui était supposé traduire, lors de sa création l'esprit d'entreprise de la D.G.T. et sa marche progressive vers le statut de société nationale, semble désormais pour le moins en porte-à-faux avec la volonté de bloquer toute évolution statutaire de l'administration des télécommunications.

Toutefois, les mots ne sont pas sans signification. Est-ce un hasard si la terminologie impropre de budget annexe des P.T.E. s'accompagne de l'inscription pour 1989 d'une subvention au C.N.E.S. de près de 6 milliards de francs, en progression vertigineuse ?

Est-ce un hasard encore si cette nouvelle terminologie est contemporaine de l'annonce d'une prise de participation majoritaire du budget annexe dans la société T.D.F. pour lui permettre de financer le programme de satellite de télédiffusion directe TDF.1-TDF.2 ?

Rien ne figure officiellement dans le projet de budget pour 1989 et c'est à l'occasion du collectif de fin d'année, semble-t-il, que les usagers du téléphone financeront ce nouvel enrichissement du paysage audiovisuel français.

De même, la marque « France Telecom » traduit, en 1989, toute l'ambiguïté d'une administration qui entend le rester -ou du moins, plus exactement, que l'on entend maintenir telle- mais qui veut « disposer des marges de manoeuvre nécessaires pour développer son activité dans les nouveaux services concurrentiels sur le territoire national et à l'extérieur des frontières ».

Confusion des terminologies mais également **opacité des comptes et des nomenclatures budgétaires** : il suffit d'indiquer que le chapitre consacré à l'équipement des télécommunications est doté de 31 milliards de francs, c'est-à-dire l'équivalent du budget de l'Agriculture, ou plus de deux fois le budget de la Justice, ou encore près de 50 fois le budget de l'Environnement. Sous cette ligne budgétaire unique donnant bien peu de prise au contrôle du Parlement figurent des dépenses aussi diverses que les achats de bâtiments, de voitures, les achats de centraux téléphoniques, le financement du plan câble, des satellites de télécommunication, le R.N.I.S., les dépenses de recherche du Centre national d'études des télécommunications ou les dotations en capital des filiales des télécommunications. Il suffit encore de mentionner que les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent plus de 40 milliards de francs.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que cette opacité suscite la rapacité traditionnelle du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget. Précisément, du point de vue des relations financières avec le budget général, le projet de budget annexe pour 1989 ne comporte aucun élément de clarification sinon la promesse de surcroît ambiguë d'une stabilisation du prélèvement dans l'avenir. En réalité, il est à craindre que, sous couvert de la grande ouverture de l'Espace que l'on offre à la direction générale des télécommunications, se profilent les errements anciens qui ont marqué les exercices 1984 à 1986.

## CHAPITRE I

### PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Le budget annexe des Postes et Télécommunications et de l'Espace fait apparaître, par rapport à l'an passé, une relative stabilité de présentation sous réserve de l'impact d'un assujettissement progressif des télécommunications à la T.V.A., assujettissement progressif car la direction générale des télécommunications n'est autorisée que par étape à récupérer la T.V.A. qu'elle supporte en amont sur ses dépenses d'investissement.

Cette stabilité de présentation et de consistance du « bleu » du budget annexe mérite d'être soulignée au moment où les nouvelles compétences conférées au ministre dans le domaine de l'Espace pouvaient laisser penser à un esprit non prévu qu'elles entraîneraient des modifications substantielles des structures budgétaires.

On trouvera ci-dessous les principaux chiffres du budget annexe pour 1989 tels qu'ils figurent à l'article 29 (article d'équilibre) du projet de loi de finances.

#### Chiffres clés du projet de budget

En milliards de francs	1989	Evolution 1989/88
Dépenses nettes de fonctionnement .....	124,70	+ 3,2 %
Dépenses nettes en capital .....	56,59	+ 10,6 %
Recettes de fonctionnement .....	171,74	+ 6,6 %
Produit brut des emprunts .....	9,55	- 12,5 %
Variation de l'endettement (1) .....	- 0,44	n.s.

(1) La variation de l'endettement correspond à la différence entre le produit brut des emprunts (9,55 milliards de francs) et les remboursements compris dans les dépenses en capital (9,99 milliards de francs).

### A. LE COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

Les recettes et les charges de fonctionnement prévisionnelles pour 1989 font apparaître un solde créditeur (excédent) global de 5 533.5 millions de francs.

Charges en millions de francs	1988	1989	Evolution 89/88 en %
Achats et services extérieurs	19 140,7	19 692,1	+ 2,9
Impôts et taxes	1 567,3	1 742,7	+ 11,2
Charges de personnel	71 950,0	74 440,5	+ 3,5
Charges financières :			
C.N.E.	12 335,0	13 632,0	+ 10,5
Autres	14 766,6	13 565,2	- 8,1
Charges exceptionnelles	925,0	1 629,4	+ 76,2
Dotations aux amortissements et provisions	37 244,0	40 825,0	+ 9,6
Ecritures de régularisation	5 497,0	6 743,0	+ 22,7
Prestations entre fonctions principales	2 598,0	2 080,0	- 19,9
<b>Total des charges</b>	<b>166 023,6</b>	<b>174 349,9</b>	<b>+ 5,0</b>
<b>Versement à la dotation C.N.E.</b>	<b>110,0</b>	<b>134,0</b>	<b>+ 21,8</b>
<b>Solde créditeur de l'exercice</b>	<b>3 083,4</b>	<b>5 533,5</b>	<b>+ 79,5</b>
Produits en millions de francs	1988	1989	Evolution 89/88 en %
Recettes commerciales	130 330,5	136 923,1	+ 5,1
Autres produits de la gestion courante	2 084,0	2 780,4	+ 33,4
Produits financiers	28 041,5	30 888,7	+ 10,2
Produits exceptionnels	626,0	1 145,3	+ 83,0
Ecritures de régularisation	5 692,0	6 200,0	+ 8,9
Prestations entre fonctions principales	2 443,0	2 080,0	- 14,9
<b>Total produits</b>	<b>169 217,0</b>	<b>180 017,5</b>	<b>+ 6,4</b>

## 1. Les produits du budget annexe

### a) Les recettes d'exploitation

Elles s'élèvent à 136,9 milliards de francs en progression de 5,1 % par rapport à 1988.

● Les prestations de la poste et des services financiers représentent 47 milliards de francs et progressent de 6,8 %.

Les prestations de la poste en constituent la majeure partie avec 43,8 milliards de francs en augmentation de 7,3 % par rapport à l'exercice 1988.

#### Prestations des services postaux

En millions de francs	1988	1989	1989/1988 en %
Produits des taxes .....	36 650,4	39 482,7	+ 7,7 %
Colis postaux .....	323,1	260,0	- 19,5 %
Correspondances admises en dispense d'affranchissement .....	3 550,0	3 618,0	+ 1,9 %
Prestations particulières .....	292,0	420,0	+ 125,1 %
<b>Total .....</b>	<b>40 815,5</b>	<b>43 780,7</b>	<b>+ 7,3 %</b>

La hausse importante du produit des taxes postales prévue pour 1989 repose sur trois facteurs :

- une réévaluation des recettes attendues en 1988 qui seront supérieures de près de 2 % aux prévisions initiales;

- une perspective très favorable d'évolution du trafic qui devrait croître de 3,6 % l'an prochain;

- une évaluation des tarifs « en cohérence avec les sommes de glissement des prix retenues pour 1989 » sous réserve d'un rattrapage au-delà de cette norme pour les services déficitaires (messageries et tarifs spéciaux). Rappelons que le tarif du premier échelon de poids pour une lettre (2,20 F) est inchangé depuis le 1er août 1985.

Parmi les services déficitaires de la poste, le **transport de la presse** constitue un cas particulier. Jusqu'à la loi de finances pour 1986, le budget général versait une contribution au budget annexe en application des accords « Laurent » dont l'objectif était d'atteindre à l'horizon 1988 une répartition équitable entre la profession (53 %), la poste (30 %) et l'Etat (37 %).

Depuis cette date, le budget de l'Etat a cessé de fournir sa quote-part au transport de la presse qui constitue environ 63 % des aides indirectes à la presse. La poste subit dans ces conditions intégralement le manque à gagner résultant des tarifs préférentiels consentis au nom de l'intérêt général et du débat démocratique.

**Evolution du compte d'exploitation de la presse  
(en millions de francs)**

Années	Charges toutes catégories de presse (1)	Recettes (charge supportée par la presse) (2)	Contribution du budget général (3)	Déficit résiduel à charge de la poste (4) = (1 - (2 + 3))
1984 .....	4 078	911	1 433	1 734
1985 .....	4 479	1 061	1 500	1 918
1986 .....	4 586	1 196	-	3 390
1987 .....	4 603	1 396	-	3 207
1988 .....	4 649	1 483	-	3 166

Ainsi la presse aura contribué en 1988, à hauteur de 32 % de la charge totale, et le budget annexe pour le reliquat puisque le budget de l'Etat n'a pas apporté sa contribution qui aurait dû s'élever à plus de 1 700 millions de francs.

Pour 1989, le déficit à la charge de la poste devrait atteindre environ 3 100 millions de francs.

Les prestations des services financiers sont évaluées à 3 220,4 millions de francs pour 1989 en progression de 0,6 %.

### Prestations des services financiers

En millions de francs	1988	1989	1989/1988 en %
Mandats .....	582,2	683,8	+ 17,5 %
Recouvrements .....	315,6	310,8	- 1,5 %
Chèques postaux .....	449,2	601,7	+ 33,9 %
Services financiers divers rendus à certaines administrations (1) .....	1 280,0	1 210,0	- 5,5 %
Services financiers divers rendus à certaines institutions (2) .....	558,0	398,0	- 28,7 %
Prestations particulières .....	16,0	16,0	-
<b>Total .....</b>	<b>3 201,0</b>	<b>3 220,4</b>	<b>+ 0,6 %</b>

(1) Essentiellement le ministère des Finances.

(2) Essentiellement la Caisse des dépôts et consignations.

#### ● Les prestations des télécommunications

Les prestations des télécommunications sont, depuis le 1er novembre 1987, assujetties à la T.V.A. au taux normal de 18,6 % calculé « en dedans », c'est-à-dire que la D.G.T. a accepté une amputation de ses recettes de l'ordre de 15 % à l'occasion de cette opération.

L'évolution sur les trois dernières années du chiffre d'affaires est la suivante :

En millions de francs	1987 (1)	1988 (2)	1989
Prestations des télécommunications .....	93 210	85 427	89 772
Evolution en % .....	+ 3,9 %	- 8,3 %	+ 5,1 %

(1) Exécution.

(2) Prévisions actualisées septembre 1988.

Les prévisions pour 1989 font apparaître une progression des prestations des télécommunications de 4 % par rapport aux prévisions initiales de 1988 mais de 5,1 % si l'on retient les prévisions actualisées de l'exercice en cours (\*).

(\*) L'actualisation fait apparaître un écart négatif de 900 MF (1 %) par rapport aux prévisions initiales.



### Evolution des prestations des télécommunications (\*)

En millions de francs	1988	1989	1989/1988 en %
Service téléphonique .....	76 215	78 103,5	+ 2,5 %
Télex, télégraphe et télétext .....	2 537	2 933,3	+ 15,6 %
Liaisons et réseaux spécialisés .....	4 441	5 053,9	+ 13,8 %
Services radio-électriques .....	965	1 114,4	+ 15,5 %
Réseaux de vidéo-communication .....	28	100,0	+ 257,7 %
Mise à disposition d'éléments de réseaux à des compagnies exploitantes .....	1 741	2 020	+ 16,0 %
Transmissions radiophoniques et télévisuelles	122	161	+ 32,0 %
Prestations particulières .....	265	285,8	+ 7,8 %
<b>Total .....</b>	<b>86 314</b>	<b>89 772</b>	<b>+ 4,0 %</b>

(\*) Prévisions en loi de finances initiale.

Les prestations pour 1989 reposent sur les hypothèses suivantes :

- maintien des tarifs en francs courants (ce qui correspond à une baisse en francs constants de l'ordre de 2,5 %),
- croissance du parc moyen de lignes de 3,6 % et une croissance du trafic par ligne de 4 %.

Six réaménagements tarifaires ont eu lieu depuis octobre 1986 (1) portant à la fois sur le prix de l'unité Telecom (ramené de 0,77 F à 0,74 F) sur la cadence de tarification des appels (ramenée de 20 à 6 minutes pour les appels locaux mais portée de 12 à 15 secondes pour les appels interurbains longue distance), ou sur les plages d'application des tarifs réduits.

Ces mesures tarifaires traduisent le souci de **mieux satisfaire le principe de la vérité des coûts** grâce à un rééquilibrage des prix des différents types de communications au bénéfice des appels interurbains.

(1) Décrets des 1er octobre 1986, 5 février 1987, 15 mai 1987, 1er novembre 1987, 5 janvier 1988, 1er mai 1988.

Le rapport entre les tarifs extrêmes nationaux est passé de 17,6 en octobre 1986 à 11,8 en mai 1988; le prix des communications interurbaines a baissé de 24 % en francs courants pendant cette période et de 36 % hors taxe (toujours en francs courants) compte tenu de l'assujettissement à la T.V.A. « en dedans ».

Parmi les autres produits des télécommunications, on notera certaines innovations ou évolutions significatives :

- en 1989, apparaissent pour la première fois les recettes tirées de la **vente de matériels de télécommunication** évaluées à 150 millions de francs. Le décret du 1er octobre 1986 a donné la possibilité aux abonnés de choisir leur poste téléphonique soit sous la formule de la location-entretien auprès de l'administration, soit sous la formule de l'achat, l'administration étant alors en concurrence avec le secteur privé;

- les produits de la gestion courante progressent de 40,2 % pour atteindre 2 474,4 millions de francs grâce au produit de la **publicité dans les annuaires** téléphoniques qui devrait représenter 1 800 millions de francs en 1989;

- le produit des **pénalités et dommages et intérêts** progressent de 115,4 % (+ 504,5 millions de francs) pour atteindre près de 1 milliard de francs (941,5 millions de francs); ces pénalités sont perçues pour non paiement dans les délais réglementaires.

## **b) Les produits financiers**

Les produits financiers qui s'élèvent, en prévision pour 1989 à 30 888,7 millions de francs (+ 10,2 %), constituent la deuxième ressource importante du budget annexe.

Ils sont traditionnellement le fait de la branche poste par le biais de la Caisse Nationale d'Epargne et des chèques postaux.

Toutefois, en 1989, la branche télécommunications voit apparaître un gain de change de 783 millions de francs qui explique la progression globale de 12,5 % des produits financiers. Ce gain de change, qui résulte notamment des emprunts en dollar américain arrivant à échéance en 1989, doit être rapproché des pertes de change (622 millions de francs) figurant dans les charges financières des télécommunications.

● **Le produit des placements des fonds de la Caisse Nationale d'Épargne**

Il s'élèvera en prévision pour 1989 à 24 257 millions de francs en progression de 7 % par rapport à 1988. La rubrique principale, les produits de l'épargne ordinaire, représente 23 665 millions de francs (+ 6,6 %). L'évaluation repose sur un taux moyen de rendement pour les placements à long terme de 8,70 % (contre 9,44 % en 1988) et de 6,5 % (contre 6 % en 1988) pour les placements à court terme.

Les avoirs des déposants de la Caisse Nationale d'Épargne devraient atteindre 323,5 milliards de francs au 1er janvier 1989 y compris les intérêts capitalisés de l'année 1988.

**EVOLUTION DES AVOIRS DES DEPOSANTS DE LA C.N.E.**

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 prévision
Avoir des déposants au 1er janvier (y compris intérêts capitalisés de l'année précédente) :								
* épargne ordinaire et populaire	195.208	221.705	245.295	263.586	273.611	275.552	287.074	289.768
* épargne industrielle			2.340	4.157	4.740	5.043	5.263	6.011
* épargne logement (livrets)	4.084	4.547	5.011	5.213	5.717	6.300	6.934	7.532
* plans d'épargne logement	- 7.553	8.088	9.061	10.317	12.542	15.037	17.640	20.133
<b>TOTAUX</b>	<b>206.855</b>	<b>234.440</b>	<b>261.708</b>	<b>283.173</b>	<b>296.610</b>	<b>301.932</b>	<b>316.916</b>	<b>323.539</b>

Ces produits financiers doivent être rapprochés de la charge financière que représentent les intérêts servis aux déposants, soit 13 632 millions de francs pour 1989, en progression de 10,5 % par rapport à 1988.

● **La rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor.**

La rémunération des fonds des C.C.P., qui avait été supprimée en 1984 et rétablie pour l'exercice 1987 au taux de 3 %, devrait représenter en 1989, 3 954 millions de francs en progression de 8,4 %. Mais le taux reste inchangé à 3 % ce qui est **insuffisant pour couvrir le coût de la collecte.**

La progression provient donc du montant des C.C.P. mis à la disposition du Trésor.

Ce montant est amputé traditionnellement par le prélèvement sur fonds de roulement opéré par la poste. Ce prélèvement qui a atteint près de 10 milliards de francs (9 988 millions de francs) à la fin de 1984 a été ramené en trois ans à 6,5 milliards de francs (6 446 millions de francs).

Ce procédé de financement insatisfaisant sur le plan de la gestion du budget annexe et condamné à ce titre par la Cour des Comptes s'explique principalement par trois facteurs :

- les aléas du niveau d'autofinancement affectés au financement des dépenses en capital ;

- le calendrier des émissions qui peut contraindre la poste à repousser ses ponctions sur le marché obligataire en raison de l'afflux des émetteurs ;

- le recours parfois insuffisant aux bons d'épargne P.T.T.

On ajoutera à ces facteurs qu'il coûte moins cher à la poste de prélever sur son fonds de roulement que de recourir à l'emprunt dès lors que le manque à gagner n'est que de 3 %.

## **2) Les charges du budget annexe**

### **a) Les charges de personnel**

Le principal poste de dépenses du budget annexe est constitué par les frais de personnel. Ils s'élèveront pour 1989 à 74 440,5 millions de francs en progression de 3,5 % par rapport à 1988.

Cette charge globale est partagée entre la poste pour 46 330,3 millions de francs (+ 2,2 %) et les télécommunications pour 28 110,2 millions de francs (+ 3,9 %).

Le projet de budget se caractérise par un relatif ralentissement des suppressions d'emploi qui sont ramenées de 5 500 en 1988 (hors création de la filiale Sécuripost) à 4 125 en 1989, soit 1 800 pour la poste et 2 200 pour les télécommunications et 125 pour les services généraux.

Par ailleurs, un certain nombre de transformations d'emploi permettent, selon les expressions usuelles :

- « de réaliser une meilleure adéquation des emplois } aux besoins des services et de contribuer à maintenir la promotion interne » (3 536 transformations d'emplois à la direction générale de la poste).

- « de concourir au maintien des conditions d'avancement du personnel et à améliorer sa qualification et son encadrement » (1 442 transformations d'emplois à la direction générale des télécommunications).

Toutefois, votre commission a pris note des déclarations du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace à l'Assemblée Nationale : les suppressions d'emplois à la poste seraient ramenées de 1 800 à 1 275.

Selon le Ministre, « cette mesure conduira donc en 1989 à une possibilité de surnombre de 525 emplois ».

**Votre rapporteur s'interroge sur cette notion de «surnombre» et ne peut que constater qu'aucune modification n'a été apportée à la présentation du «bleu budgétaire» qui continue de faire apparaître une économie de 225 millions de francs au titre des 1 800 suppressions d'emplois prévues à la direction générale de la poste.**

Le projet de budget se signale en second lieu par l'introduction d'une provision pour «financement d'un mécanisme d'intéressement» du personnel.

Cette provision de 300 millions de francs est répartie entre la poste (176,5 millions de francs) et les télécommunications (117,5 millions de francs).

Votre Commission s'est interrogée sur la nature de ce mécanisme au regard des différentes primes existantes « de résultats d'exploitations », de « rendement », de « production » voire de « non accident » tant à la poste qu'aux télécommunications.

Le débat à l'Assemblée Nationale a permis au Ministre de préciser que « ce mécanisme constituait en soi un élément extrêmement important d'une politique du personnel » dont il a souhaité « qu'elle devienne un exemple d'une fonction publique moderne et renouvelée ».

Pour ce qui est du mécanisme lui-même, il a été indiqué que la répartition de cette prime répondrait à des critères simples qui seront définis avec les représentants du personnel.

#### **b) les charges financières**

La charge financière du budget annexe atteindra pour 1989, 27 197,2 millions de francs en faible progression (0,35 %) par rapport à 1988.

Les intérêts servis des déposants de la Caisse Nationale d'Epargne sont évalués comme il a été dit, à 13 632 millions de francs en progression de 10,5 %. Cette évaluation repose sur le maintien d'un taux d'intérêt à 4,5 %.

Par ailleurs, le redressement de la collecte, prévisible notamment en raison des perturbations ressenties sur les marchés financiers, s'est confirmé en 1988. Par rapport aux estimations révisées de cet exercice, la progression en 1989 n'est donc plus que de 0,8 %.

Les **autres charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts contractés par le budget annexe. Elles s'élèvent à 13 565,2 millions de francs en diminution de 7,4 %.

Pour la seconde année consécutive, le budget annexe affiche donc en loi de finances une diminution de la charge de sa dette. En 1988, en effet, la baisse prévisionnelle était de 7,7 %.

Pour 1989, la charge de la dette de la poste atteindra 3 595,3 millions de francs en diminution de 7,4 % et celle des télécommunications 9 969,9 millions de francs (- 8,4 %).

Le ratio des intérêts et frais financiers rapportés aux ressources propres du budget annexe fait apparaître une amélioration à compter de 1987.

#### Ratios intérêts (1) et frais financiers sur ressources propres (2)

En %	1984	1985	1986	1987	1988(p)	1989(p)
Poste .....	7,1 %	7,5 %	9,2 %	6,5 %	6,1 %	6,0 %
Télécommunications .....	14,4 %	13,3 %	12,7 %	11,0 %	12,4 %	10,1 %
<b>Total .....</b>	<b>11,6 %</b>	<b>11,2 %</b>	<b>11,5 %</b>	<b>9,3 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>8,4 %</b>

(1) Hors pertes de change et loyers des sociétés de financement.

(2) Recettes d'exploitation, produits financiers et autres produits de la gestion courante diminués du montant des intérêts versés aux déposants C.N.E.

#### c) Les autres charges

Les achats et services extérieurs s'élèvent à 19 692,1 millions de francs, en progression de 2,9 % par rapport à 1988.

La part des télécommunications atteint 11 190,1 millions de francs dont 4 600 millions de francs au titre des redevances de crédit bail versées aux sociétés de financement des télécommunications, en croissance de 4,5 %.

Par ailleurs, on notera que les télécommunications ont achevé de financer les annuités de crédit bail au titre du « plan informatique pour tous » qui grevaient les achats et services extérieurs de 450 millions de francs en 1988.

En revanche, figurent parmi les charges exceptionnelles les subventions de fonctionnement aux organismes de la filière électronique à hauteur de 169 millions de francs (+ 9,5 %).

#### 3) Le solde du compte prévisionnel

Le solde de fonctionnement du budget annexe affecté aux opérations en capital fait apparaître un excédent de 5 533,5 millions de francs (après dotation à la C.N.E. de 134 millions de francs) en progression de 44,3 % par rapport à 1988.

Il s'analyse en un excédent de la poste de 1 049,5 millions de francs (après dotation à la C.N.E.) contre 158 millions de francs en 1988 et un excédent des télécommunications de 4 484 millions de francs (2 925,4 millions de francs en 1988).

L'évolution au cours des dernières années des soldes d'exécution est la suivante :

**Evolution des soldes d'exploitation du budget annexe en millions de francs**

	1986	1987	1988 (1)	1989 (2)
Poste .....	137	2 484,5	629	1 049,5
Télécommunications .....	7 081	9 250,4	1 672	4 484,0
<b>Total .....</b>	<b>7 218</b>	<b>11 734,9</b>	<b>2 301</b>	<b>5 533,5</b>

(1) Prévisions actualisées septembre 1988.

(2) Prévisions loi de finances pour 1989.

On notera que, par rapport aux soldes prévisionnels initiaux, la poste améliore en 1988 ses performances. En revanche, le résultat des télécommunications est inférieur aux prévisions et même inférieur au montant prévu du versement au budget général (2 700 millions de francs).

**B. LE COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATION EN CAPITAL**

Le budget annexe des Postes et Télécommunications se caractérise, pour 1989, par une croissance relativement forte des investissements accompagnée d'une stabilisation de l'endettement.



## Ensemble du budget annexe

Dépenses en capital	1988	1989	Evolution 89/88 en %
Remboursement d'emprunts	9 666,4	9 993,5	+ 3,4
Equipement de la poste	2 842,5	3 181,3	+ 11,9
Equipement télécommunications	28 551,5	30 887,0	+ 8,2
Equipement Services généraux	478,5	493,1	+ 3,1
Filière électronique	2 153,5	2 066,0	- 4,1
Centre national d'études spatiales	4 762,0	5 567,0	+ 16,9
Ecritures de régularisation	5 692,0	6 200,0	+ 8,9
Versement au budget général	2 700,0	4 400,0	+ 63,0
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>56 846,4</b>	<b>62 787,9</b>	<b>+ 10,5</b>
Ressources en capital en millions de francs	1988	1989	Evolution 89/88 en %
Excédent de l'exercice :			
- affecté à la C.N.E.	110,0	134,0	+ 21,8
- affecté aux opérations en capital	3 083,4	5 533,5	+ 79,5
Ecritures de régularisation			
- amortissement et provisions	37 244,0	40 825,0	+ 9,6
- autres écritures	5 497,0	6 743,0	+ 22,7
Produit brut des emprunts et des bons d'épargne	10 912,0	9 552,4	- 12,5
<b>Total en dépenses en capital</b>	<b>56 846,4</b>	<b>62 787,9</b>	<b>+ 10,5</b>

## 1) Les investissements du budget annexe

Les investissements du budget annexe atteindront pour 1989 42 194,4 millions de francs en crédits de paiement et 42 678,5 millions de francs en autorisations de programme, en progression respectivement de 8,8 % et 3,9 %.

**Evolution des dépenses d'investissement**  
**(autorisations de programme-lois de finances initiales)**

en millions de francs	1985	1986	1987	1988	1989
Services généraux .....	455	443	463	472	495
Poste .....	2 848	2 950	3 245	3 077	3 222
Télécommunication (1) ...	30 947	32 787	33 048	31 893	32 987
Sous-total P et T .....	34 250	36 180	36 756	35 442	36 704
Filière électronique et C.N.E.S. ....	7 488	9 010	7 424	6 876	7 774
.....					
<b>Total .....</b>	<b>41 738</b>	<b>45 190</b>	<b>44 100</b>	<b>42 318</b>	<b>44 478</b>

(1) Y compris commandes passées aux sociétés de financement.

En autorisation de programme, les **dépenses d'équipement du budget annexe** atteignent 36 704 millions de francs en progression de 3,5 %.

Les **dépenses d'équipement de la poste** (3 222 millions de francs) augmentent de 4,7 %. Celles des **services généraux** (495 millions de francs) de 4,9 %.

Les **dépenses d'équipement des télécommunications** présentées hors T.V.A. récupérable, s'élèvent à 31 187 millions de francs en progression de 1,8 %.

Ce dernier chiffre doit être apprécié au regard de deux éléments :

- le montant hors T.V.A. récupérable est calculé sur la base d'un taux moyen de T.V.A. récupérable de 57,5 % en 1989 contre 45 % en 1988.

- les dépenses d'équipement des télécommunications inscrites au budget doivent être complétées par celles engagées par les sociétés de financement des télécommunications qui s'élèveront à 1 800 millions de francs en 1989 contre 1 500 millions de francs en 1988.

Quant aux **dépenses en faveur de la filière électronique et du C.N.E.S.**, elles s'élèvent à 7 774 millions de francs, soit une croissance très substantielle de 13 %.

Les dépenses de la filière électronique diminuent de 4,1 % mais les subventions au C.N.E.S. connaissent une progression spectaculaire (+ 20,7 %).

## **2. Le versement au budget général**

Le montant prévisionnel du versement au budget général a été fixé à 4 400 millions de francs, soit une progression de 63 % par rapport à 1988.

Ce versement porte exclusivement sur les télécommunications. Il représente **98 % du résultat d'exploitation de cette branche.**

En revanche, le résultat de la poste (1 050 millions de francs après dotation C.N.E.) est intégralement affecté à l'autofinancement.

## **3) Les emprunts**

Le poste « produits bruts des emprunts et des bons d'épargne » constitue en quelque sorte le solde du compte des opérations en capital. Il s'élèvera en 1988 pour l'ensemble du budget annexe à 9 552,4 millions de francs.

Compte tenu des remboursements inscrits en dépenses en capital pour 9 993,5 millions de francs, le budget annexe se désendette à hauteur de 441,1 millions de francs.

### Evolution du recours à l'emprunt

en millions de francs	1988	1989	1989/1988 en %
<b>Postes</b>			
Produits bruts des emprunts .....	4 787,0	2 987,0	- 37,6
Remboursement .....	3 932,0	3 562,8	- 9,4
Solde net .....	855,0	- 575,8	ns
<b>Télécommunications</b>			
Produits bruts des emprunts .....	6 125,0	6 565,0	+ 7,2
Remboursement .....	5 734,4	6 430,7	+ 12,1
Solde net .....	141,0	134,3	- 4,7
<b>Ensemble budget annexe</b>			
Produit brut des emprunts .....	10 912	9 552,4	- 12,4
Remboursements .....	9 666,4	9 993,5	+ 3,4
Solde net .....	1 245,6	- 441,1	ns

On observe que la branche poste se désendette à hauteur de 575,8 millions de francs tandis que les télécommunications enregistrent un léger surcroît d'endettement (134,3 millions de francs).

Il n'en reste pas moins que le « stock d'endettement » du budget annexe est considérable puisqu'il atteindra pour les deux branches 157 milliards de francs à la fin 1988.

**Endettement de l'administration des P. et T.  
Poste**

en millions de Francs

	1983 (1)	1984 (1)	1985 (1)	1986 (1)	1987 (1)	1988 Prévisions	1989 Prévisions
Emprunts publics.....	19 056	21 295	23 245	25 785	23 888	22 411	21 400
Bons d'épargne.....	7 023	7 031	7 387	8 064	8 990	9 626	10 119
Emprunts de la C. N. T.(2).....	1 322	1 311	1 273	386	9	0	0
Prêts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.....	245	218	218	128	128	123	78
Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	1 074	1 033	1 012	1 021	1 020	1 000	1 000
<b>TOTAL DE LA DETTE SUR EMPRUNTS....</b>	<b>28 720</b>	<b>30 888</b>	<b>33 135</b>	<b>35 384</b>	<b>34 035</b>	<b>33 160</b>	<b>32 597</b>
Dettes consécutives à la diminution du fonds de roulement.....	7 506	9 988	9 368	7 967	6 446	6 446	6 446
Provisions pour pertes de change potentielles.....	76	46	9	0	0	0	0
<b>TOTAL DE LA DETTE.....</b>	<b>36 302</b>	<b>40 922</b>	<b>42 512</b>	<b>43 351</b>	<b>40 481</b>	<b>39 606</b>	<b>39 043</b>

(1) Résultats comptables.

(2) La dette et l'amortissement des emprunts effectués sur le marché international ont été calculés selon le taux de change des devises au moment où l'emprunt a été souscrit ( valeur historique ).

**Endettement de l'administration des P. et T.  
Télécommunications**

en millions de Francs

	1983 (1)	1984 (1)	1985 (1)	1986 (1)	1987 (1)	1988 Prévisions	1989 Prévisions
Emprunts publics.....	1 747	1 616	1 444	1 051	954	1 008	1 000
Emprunts de la C. N. T.(2).....	55 064	61 342	68 792	77 555	77 870	78 620	76 600
dont : Dette interne.....	(22 076)	(26 459)	(29 566)	(30 337)	(41 118)	(41 367)	
Dette externe (3).....	(32 988)	(34 883)	(39 226)	(47 218)	(36 752)	(37 253)	
Prêts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.....	11	11	11	6	6	5	5
Avances du Trésor.....	"	"	"	"	"	"	"
Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Centrale de coopération économique	2	2	1	1	0	1	1
Avances téléphoniques (III et IV)	341	237	192	225	365	223	350
<b>TOTAL DE LA DETTE SUR EMPRUNTS....</b>	<b>57 165</b>	<b>63 208</b>	<b>70 440</b>	<b>79 038</b>	<b>79 195</b>	<b>79 857</b>	<b>77 956</b>
Dette relative aux opérations de crédit-bail (Sociétés de financement).....	31 969	33 726	34 217	34 787	35 006	34 579	33 900
Provisions pour pertes de change potentielles.....	13 771	13 296	7 199	2 936	2 683	2 886	2 300
<b>TOTAL DE LA DETTE.....</b>	<b>102 905</b>	<b>110 229</b>	<b>111 856</b>	<b>116 761</b>	<b>116 884</b>	<b>117 322</b>	<b>114 156</b>

(1) Résultats comptables.

(2) La dette et l'amortissement des emprunts effectués sur le marché international ont été calculés selon le taux de change des devises au moment où l'emprunt a été souscrit ( valeur historique ).

(3) Part des emprunts C. N. T. souscrits en devises étrangères ( valeur historique ).

Si l'on prend une base 100 en 1983, l'endettement de la poste atteindra en prévision la base 108 en 1989 et les télécommunications la base 128.

Pendant la période, les pertes de change potentielles sont pourtant passées pour les télécommunications de 13,7 milliards de francs (en 1983) à 2,3 milliards de francs (en 1989), en raison notamment de la baisse du dollar américain mais également en fin de période de la moindre part des emprunts en devises dans la dette totale. Cette part est en effet passée pour la Caisse Nationale des Télécommunications de 61 % en 1986 à 47 % en 1988.

## CHAPITRE II

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET DE 1989

#### A. L'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE BUDGET GENERAL

##### 1) L'évolution du prélèvement

Le projet de budget de 1989 est caractérisé par une augmentation de la ponction du budget général sur la branche télécommunications du budget annexe. Le prélèvement atteindra en 1989 14.302 millions de francs en progression de près de 12 % par rapport à 1988.

##### Evolution du prélèvement au profit du budget général (loi de finances initiale)

(en millions de francs)	1988	1989	Evolution en %
Versement au budget général .....	2.680	4.400	+ 64,2 %
Subventions filière électronique .....	154	169	+ 9,8 %
Plan Informatique pour tous .....	450	-	ns
Développement de la filière électronique ...	2.153	2.066	- 4,1 %
C.N.E.S. ....	4.762	5.567	+ 16,9 %
T.V.A. non récupérable .....	2.598	2.100	- 19,2 %
<b>Total .....</b>	<b>12.797</b>	<b>14.302</b>	<b>+ 11,8 %</b>

Ce prélèvement comporte trois rubriques principales :

##### a) Le versement au budget général

Ce versement au titre de l'excédent de la section de fonctionnement s'élèvera à 4.400 millions de francs. Il constitue en quelque sorte le prélèvement de l'Etat-actionnaire, mais d'un actionnaire tout à fait particulier puisqu'il s'empare de 98 % du résultat d'exploitation de l'entreprise.



## b) Les dépenses mises à la charge des télécommunications

Ces dépenses sont de deux ordres. Elles ont trait d'abord à la **filière électronique** pour 2.235 millions de francs (dépenses ordinaires et crédits de paiement) en diminution de 19 %. La raison de cette évolution tient à un certain nombre de facteurs :

- la suppression depuis l'an dernier des **dotations au secteur public de l'électronique** dont bénéficiaient auparavant des entreprises comme Bull, la C.G.C.T., Thomson et la C.G.E. Certaines de ses entreprises ont été privatisées (la C.G.C.T. et la C.G.E.), d'autre se sont largement tournées vers le marché. Toutefois, l'arrêt du programme de privatisation ne permet pas d'exclure qu'apparaissent à nouveau dans l'avenir des concours de ce type au budget annexe des P.T.E.

- l'achèvement en 1988 du financement imposé au budget annexe du «**plan informatique pour tous**» qui aura coûté au total 1.350 millions de francs.

- la restructuration des **organismes de la filière électronique** suite aux recommandations du rapport Brûlé : suppression du Centre Mondial Informatique et ressource humaine, de l'Agence de l'informatique et du Cesta. Il ne reste en définitive que les concours à l'Institut national de recherche en informatique (I.N.R.I.A.) qui s'élèvent à 295 millions de francs en fonctionnement et investissement (+ 10,4 %) et les crédits prévus en faveur des «actions d'informatisation» (1.940 millions de francs, - 4,5 %) qui recouvrent en fait des secteurs relativement divers : informatique, composants, électronique professionnelle, audiovisuel et électronique grand public.

### Concours à la filière électronique (dépenses ordinaires et crédits de paiement)

en millions de francs	1987	1988	1989	1989/1988 en %
Action d'informatisation .....	1.924,8	2.040,5	1.940	- 4,9 %
A.D.I. ....	149,0	-	-	-
Cesia .....	26,1	-	-	-
INRIA .....	255,8	267,2	295	+ 10,4 %
Plan informatique pour tous .....	450,0	450,0	-	ns
Dotation en capital .....	700,0	-	-	-
<b>Total .....</b>	<b>3.505,7</b>	<b>2.757,7</b>	<b>2.235</b>	<b>- 18,9 %</b>

Si les dépenses en faveur de la filière électronique mis à la charge des P.T.E. tendent à décroître, en revanche la **contribution demandée en faveur du C.N.E.S.** connaît une croissance spectaculaire, puisqu'elle atteindra 5.567 millions de francs en crédits de paiement, en progression de 16,9 %.

### c) La T.V.A. non récupérable

L'article 14 de la loi de finances pour 1987 a assujéti les télécommunications à la taxe sur la valeur ajoutée. Il a toutefois institué une période transitoire du 1er novembre 1987 au 31 décembre 1991 pendant laquelle les télécommunications ne sont pas autorisées à déduire en totalité la T.V.A. qu'elles supportent sur leurs investissements.

Le taux de déduction fixé initialement à 40 % du 1er novembre 1987 au 30 juin 1988 a été porté à 50 % le 1er juillet 1988 et sera porté à 60 % le 1er avril 1989.

Ce régime est dérogatoire au droit commun qui veut que la T.V.A. supportée en amont soit intégralement déductible de la T.V.A. collectée sur l'usager et reversée au Trésor.

C'est au titre de son caractère dérogatoire que la T.V.A. non récupérable figure officiellement parmi les prélèvements de l'Etat sur le budget annexe.

Ce montant devrait toutefois diminuer progressivement au cours des trois prochains exercices, jusqu'à disparaître totalement en 1992, exercice pour lequel le droit commun s'appliquera.

## 2) Des craintes pour l'avenir

Le précédent Gouvernement avait pris des dispositions dans le budget de 1987 et 1988 pour clarifier les relations entre le budget annexe et le budget général : la **rémunération des fonds des chèques postaux** mis à la disposition du Trésor avait été rétablie, la **dotation au C.N.E.S.** devait être rebudgétisée en 1989 : le dispositif technique était en place dès 1987 sous la forme d'un amortissement intégral de la dotation, l'année même de son inscription en dépense en capital. Sa rebudgétisation en 1989 devait donc dégager un résultat d'exploitation supplémentaire permettant d'asseoir un versement au budget général plus important. Ainsi, le prélèvement du budget général serait resté constant mais le budget annexe n'aurait pas eu à faire face au cours des années qui viennent au gonflement spectaculaire des besoins du C.N.E.S.

Enfin, par le biais de l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A., une **fiscalisation progressive du prélèvement** était amorcée.

L'exercice 1989 met fin, semble-t-il, à cette clarification qui voyait le ministre des P et T, selon sa propre expression, racheter les « otages » laissés par son prédécesseur au Trésor. Le budget de 1989 comporte au contraire des éléments d'inquiétude quant à l'évolution du prélèvement et sa nature.

#### **a) La promesse d'une stabilisation**

L'engagement solennel a été pris par le Premier ministre que « **l'ensemble constitué par les prélèvements non fiscaux et la fraction non récupérable de la T.V.A. versée par le budget annexe sera stabilisé dès 1990 et jusqu'en 1992 inclus sur la base de 13,7 milliards de francs 1989** ».

Cette déclaration est importante même, si par le passé des engagements de cette sorte figurant notamment dans la charte de gestion des télécommunications, n'ont pas été tenus. Les contrats ou les engagements moraux que conclut l'Etat avec lui-même restent en effet par définition fragiles.

Sa formulation reste de surcroît très ambiguë. Que signifie-t-elle en effet ?

Les prélèvements non fiscaux (c'est-à-dire le versement au budget général et les dépenses mises à la charge du budget annexe, filière électronique et C.N.E.S.) ajoutés à la part non récupérable de T.V.A. resteront stables en francs constants, pendant trois ans au niveau de 13,7 milliards de francs 1989, c'est-à-dire à un niveau inférieur aux 14,3 milliards de francs atteint pour cet exercice.

Deux observations importantes doivent être formulées.

#### **● Un accroissement prévisible des prélèvements traditionnels**

L'article 14 de la loi de finances pour 1987 auquel le Sénat et sa Commission des Finances ont pris une part déterminante affirme sans ambiguïté que le régime exorbitant de déduction de la T.V.A. sur les investissements prendra fin le 31 décembre 1991.

Par conséquent, la T.V.A. non récupérable qui constitue l'une des rubriques du prélèvement devrait diminuer en 1990 et 1991 avant de disparaître en 1992.

Dans ces conditions la règle du prélèvement constant à 13,7 milliards de francs 1989 se traduira par une augmentation des autres postes : versement de l'excédent ou dépenses mises à la charge des télécommunications.

● **L'abandon implicite de la règle du « prélèvement fiscalo-budgétaire » constant**

En effet, toute la philosophie des deux dernières années tendait à ce que la **contribution des télécommunications se rapproche davantage d'une contribution d'entreprise** : versement de dividende et paiement d'impôts et que soit mis fin aux prélèvements arbitraires que sont les concours à la filière électronique et au C.N.E.S. dont le montant est déterminé sans aucune lien avec l'activité ou la raison sociale de la Direction générale des télécommunications.

C'est dans ce contexte que la D.G.T. avait souhaité que les télécommunications soient assujetties à la T.V.A.

Cette T.V.A. à 18,6 % avait été mise en place sans augmentation des tarifs T.T.C., c'est-à-dire que les télécommunications avaient accepté une amputation de leurs recettes commerciales de l'ordre de 15 %.

Ainsi, en 1988, la T.V.A. nette versée au Trésor (compte tenu du droit à déduction des entreprises), soit 6,1 millions de francs, compensait la diminution du versement au budget général dont l'assiette se trouvait très rétrécie du fait de l'amputation des recettes commerciales.

Le budget général percevait donc un prélèvement fiscalo-budgétaire constant ; la D.G.T. se félicitait de la fiscalisation partielle du prélèvement qui à l'avenir serait davantage liée à l'activité économique et profitait de l'opération pour réaménager ses tarifs hors taxe dans un sens favorable à la clientèle porteuse et de moins en moins captive des entreprises.

## Evolution des prélèvements de l'Etat sur les télécommunications

en millions de francs

	1987	1988	1989	1989/1988 en %
Versement au budget général . . . .	8.415	2.700	4.400	+ 64,2 %
Dépenses à la charge du budget annexe . . . . .	7.883	7.520	7.802	+ 3,7 %
<b>Total prélèvements budgétaires . . .</b>	<b>16.298</b>	<b>10.220</b>	<b>12.202</b>	<b>+ 19,4 %</b>
Prélèvement fiscal (T.V.A. nette perçue par l'Etat) (2) . . . . .	285	6.101	6.260	+ 4,1 %
<b>Total prélèvement fiscalo-budgétaire</b>	<b>16.583</b>	<b>16.325</b>	<b>18.462</b>	<b>+ 13,1 %</b>

(1) filière électronique et C.N.E.S.

(2) T.V.A. collectée par les télécommunications sur les usagers diminuée de la part de la T.V.A. supportée par les télécommunications dont la déduction est autorisée et de la T.V.A. que récupèrent les entreprises sur leurs propres factures de T.V.A. : il s'agit donc des recettes fiscales nettes de l'Etat entraînées par l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. (Source : rapport A.N. n° 294 tome I, p. 236)

En 1987 et 1988, la règle du prélèvement fiscalo-budgétaire constant a été respectée : la diminution du versement au budget général a été compensée par les recettes perçues au titre de la T.V.A.

Dans ces conditions, la note du Premier ministre n'apparaît guère rassurante puisqu'elle se propose de maintenir constant le seul prélèvement budgétaire (1). Pendant le même temps, le prélèvement fiscal continuera de croître au même rythme que l'activité des télécommunications.

Ainsi, en 1989, le prélèvement fiscalo-budgétaire atteint 18.462 millions de francs, en progression de 13,1 % alors que le seul prélèvement budgétaire (y compris T.V.A. non récupérable) ne progresse -si l'on peut dire- que de 11,8 %

(1) Si l'on excepte la rubrique T.V.A. non récupérable qui aura de toute façon disparu en 1992.

On pourra répondre à cela que la règle du prélèvement fiscalo-budgétaire constant n'est valable qu'à un moment donné et que désormais il est difficile de savoir sur quelle entité est perçue en définitive la cotisation nette de T.V.A. au titre des télécommunications : les entreprises ou la direction générale des télécommunications. On retrouve là le problème traditionnel du rapport de force entre celui qui paie l'impôt et celui qui en définitive le supporte.

La réponse pour les télécommunications est toutefois simple : l'assujettissement initial à la T.V.A. s'est fait par amputation des recettes et la politique de tarification (maintien, voire diminution en francs courants) suivie depuis lors permet d'avancer que c'est bien la D.G.T. qui supporte en définitive la T.V.A. nette perçue par l'Etat.

La note du Premier ministre, quand bien même serait-elle suivie d'effet, n'est donc pas une garantie pour l'avenir. Tout au plus permettra-t-elle de constituer un ultime garde-fou face aux dépenses que va devoir supporter le budget annexe du fait de son implication financière croissante dans la politique de l'espace.

## **b) Une implication financière croissante dans la politique spatiale**

### **● Le financement du C.N.E.S.**

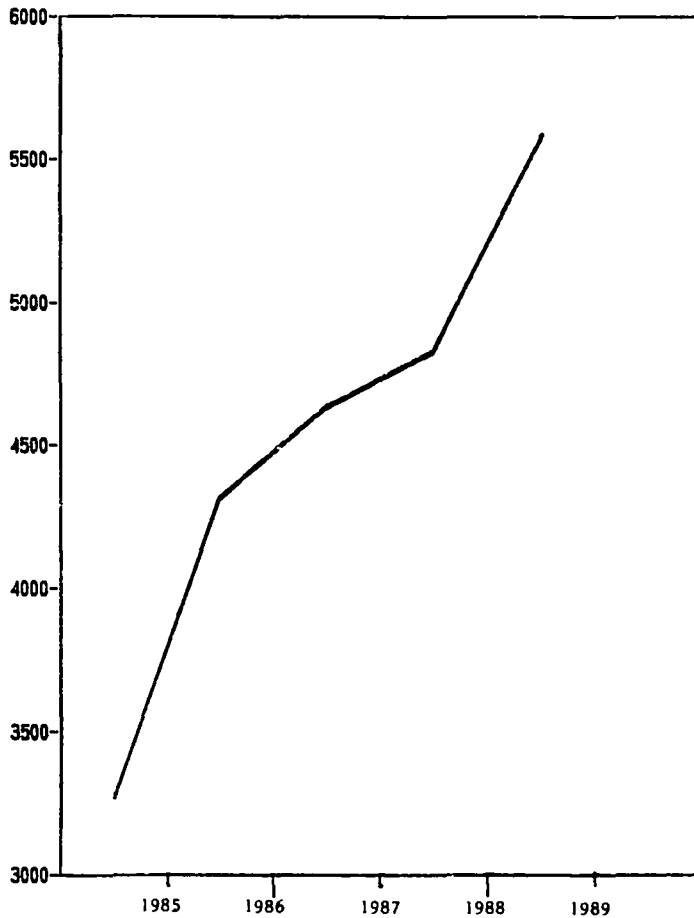
Le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 1984 (n° 84-184-DC) a considéré que « le recours aux technologies spatiales constituait pour les télécommunications un atout essentiel de leur développement et justifiait par suite qu'il fut prévue une **participation financière** à ces programmes civils d'investissement ».

Or, le C.N.E.S. recevra en 1989 une subvention globale de 6.453 millions de francs dont 5.747 millions de francs en autorisations de programme seront apportés par le budget annexe et 706 millions de francs par le budget du ministère de la Recherche et de la Technologie.

La « participation financière » du budget annexe représente près de 90 % des ressources du C.N.E.S. et la courbe de progression de ses concours n'est pas sans ressemblance avec le nouvel « identifiant visuel » du ministère des P.T.E., cube dont la facette Espace est caractérisée par un « e » blanc dont « l'extrémité monte dans un ciel rouge ».

**Contribution du budget annexe des P. et T. au Centre national d'études spatiales  
(crédits de paiement)**

(en millions de francs)



Les perspectives d'activité du C.N.E.S. permettent d'affirmer que la pente de la courbe des concours du budget annexe ne s'infléchira pas avant longtemps : les programmes européens décidés lors de la conférence de La Haye les 9 et 10 novembre 1987 (Ariane 5, Hermes, Columbus) représentent en effet des engagements de l'ordre de 100 milliards de francs au cours des 10 prochaines années (1).

(1) Le taux de participation de la France dans ces trois programmes étant respectivement de 44,7 %, 43,5 % et 13,8 %.

Assurant l'essentiel des financements du C.N.E.S., le ministère des P.T.E. en assume la tutelle conjointement avec le ministre de la Recherche et de la Technologie en matière notamment de nomination des 5 membres (sur 18) du Conseil d'administration, du commissaire du Gouvernement, des membres du Comité des programmes scientifiques.

#### Evolution des programmes du C.N.E.S.

	1988	1989
. Sciences (hors observations de la terre et microgravité) ...	452	585
. Télécommunications .....	168	100
. Observation de la terre .....	840	938
. Collecte de données - localisation .....	109	91
. Moyens de lancement .....	1.569	2.179
. Infrastructure orbitale (y compris microgravité) .....	681	789
. Préparation de l'avenir (y compris recherche et développement) .....	280	296
. Soutien des programmes et fonctionnement .....	1.053	1.297
. T.V.A. ....	273	178
<b>TOTAL .....</b>	<b>5.425 MF</b>	<b>6.453 MF</b>

On observera que les programmes consacrés aux télécommunications stricto sensu représentent 100 millions de francs, soit 1,5 % des programmes engagés en 1989, contre 938 millions de francs par exemple pour l'observation de la terre, ces crédits contribuant notamment au financement d'un projet de satellite « d'étude du domaine océanique, des côtes et des glaces ».

Rappelons que la Direction générale des télécommunications dispose de son propre outil de recherche avec le Centre national d'étude des télécommunications (C.N.E.T.), organisme non doté de la personnalité morale dont le budget devrait atteindre 1.678 millions de francs en 1989 et qui travaille notamment sur les satellites de communication.

#### ● La prise de contrôle de T.D.F.

En second lieu, il a été décidé que le budget annexe des P.T.E. contribuerait, à hauteur de 1,47 milliard de francs, dès 1988 au capital de Télédiffusion de France (T.D.F.).



Le budget annexe ou son réseau de filiales regroupées autour de Cogecom procédera tout d'abord à l'acquisition de titres pour 770 millions de francs. Cette première opération se traduira par une recette du budget général qui serait, semble-t-il, employée à doter en capital le groupe public Bull.

Dans un second temps, le budget annexe (ou la Cogecom) procédera à une augmentation du capital de T.D.F. qui lui sera réservée à hauteur de 700 millions de francs.

Cet apport d'argent frais permettra à T.D.F. de boucler le financement du satellite TDF.2 de télédiffusion directe dont il reste à financer 550,8 millions de francs non compris les 63,4 millions de francs d'avances remboursables consenties par les industriels.

A terme, l'ensemble du programme TDF devrait en bonne logique se poursuivre avec le lancement des satellites TDF.2 et TDF.4, ne serait-ce que pour assurer la continuité du service compte tenu de la durée de vie prévisionnelle de TDF.1 et TDF.2, actuellement limitée à 7 ans.

Aussi ce sont **3,3 à 4,5 milliards de francs** qu'il faudra déboursier au cours des prochaines années selon les hypothèses de location de canaux, et que le budget annexe devra financer d'une façon ou d'une autre.

Ainsi, l'Espace va représenter dans les prochaines années des dépenses considérables qui, dans l'état actuel des choses, seraient supportées par le budget annexe.

La coordination de la politique spatiale, grâce à la désignation d'un ministre responsable, peut apparaître comme une mesure opportune sachant les enjeux économique et culturel que représentera l'Espace au cours des prochaines années.

**Mais, le problème du financement de cette politique est d'une tout autre nature et votre commission a émis la plus grande inquiétude quant au mécanisme qui en confie la charge aux usagers des télécommunications.**

L'affectation des recettes commerciales des télécommunications à un certain nombre de dépenses dont le lien apparaît de plus en plus ténu avec l'activité du budget annexe et dont la croissance devrait être considérable au cours des années prochaines pose une grave question : celle de l'avenir de la Direction générale des télécommunications qui ne pourra faire face à la compétition internationale dans de bonnes conditions sans un indispensable assainissement de sa situation financière.

**L'expérience montre que seule une modification de son statut lui permettra d'échapper, ne serait-ce que partiellement, à un tête à tête « léonin » avec l'État, dont elle sort toujours vaincue face aux impératifs du bouclage du budget général.**

## ***B. LES PERSPECTIVES DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS***

### **1. La Poste**

#### **a) Les principaux programmes d'investissement**

Les investissements de la poste s'élèveront, en 1989, à 3.181,34 millions de francs en crédits de paiement et 3.222,34 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression respectivement de 11,9 % et 4,7 % par rapport à 1988. Ce faisant, le programme d'équipement ne retrouve pas, même en francs courants, les niveaux atteints en 1987 (3.472 millions de francs en crédits de paiement et 3.245 millions de francs en autorisations de programme).

Les autorisations d'engagements pour 1989 se répartissent comme suit entre les différents programmes d'équipements :

**Dépenses d'équipement de la Poste  
(Autorisations de programme)**

	1988	1989	1989/1988 (en %)
Centres de tri .....	449	537,7	+ 19,8
Bureaux de poste et distribution .....	1.034	1.001,8	- 3,1
Centres spécialisés des services financiers et immeuble CNE .....	662	681,8	+ 3,0
Service automobile et réseau de transport ...	314,3	346,4	+ 10,2
Sécurité .....	220,5	110,9	- 49,7
Recherche-Développement .....	190	170,7	- 10,2
Services divers et formation .....	207,7	373,2	+ 79,7
<b>TOTAL .....</b>	<b>3.077,5</b>	<b>3.222,5</b>	<b>+ 4,7</b>

● **La modernisation des acheminements : (538 MF)**

Un effort important est indispensable en ce domaine afin de permettre le maintien de la qualité de service dans une situation de croissance rapide du trafic.

Une enveloppe de 538 millions de francs sera affectée à ce programme, notamment pour rattraper le retard pris dans la réalisation du plan d'automatisation des objets de petit format.

Il est prévu par ailleurs, en 1989, la mise en service de 5 centres de tri automatisés.

● **La modernisation des bureaux de poste et de la distribution : (1.002 MF)**

La modernisation des bureaux de poste et de la distribution représente près du tiers du programme d'investissement de la poste et traduit le souci d'améliorer la qualité de l'accueil.

Les programmes d'investissements prévus à cet effet concernent :

- la réhabilitation du patrimoine immobilier : une part importante de l'enveloppe (565 millions de francs) est allouée à la rénovation, la reconstruction ou l'extension des bureaux de poste vétustes ou exigus ;

- l'équipement du réseau (437 millions de francs) : au sein de cette enveloppe, le programme de micro-informatisation des bureaux de poste représente 254 millions de francs. Les moyens complémentaires sont affectés en priorité au renouvellement des matériels classiques installés et aux équipements de libre-service affranchissement.

● **L'équipement des centres financiers et informatiques : (682 MF)**

Les programmes principaux sont les suivants :

- l'équipement des services en poste de travail multifonctions,
- la poursuite du programme Cheops,
- l'extension du parc des automates financiers,
- le développement des produits nouveaux (paiement par cartes, SICAV; plan d'épargne retraite),
- l'amélioration de la fonction commerciale, notamment par la mise en place de fiches de clientèle.

● **Les transports postaux : (346 MF)**

L'essentiel des moyens alloués à ce programme est destiné au renouvellement du matériel de transport et de distribution du courrier afin d'enrayer le vieillissement du parc.

Par ailleurs, le développement de moyens ferroviaires autonomes ainsi que la modernisation et l'adaptation des matériels existants à l'exploitation par conteneurs seront poursuivis.

● **Le programme sécurité : (111 MF)**

les crédits prévus en faveur de la sécurité enregistrent une forte diminution en 1989 mais celle-ci doit être appréciée au regard de l'effort exceptionnel réalisé en 1988 (220,5 millions de francs, + 234 % par rapport à 1987).

La dotation de 1989 est destinée au financement des travaux immobiliers nécessaires à la protection des guichets, des centres de tri et des services financiers afin d'améliorer notamment la sécurité du personnel et des usagers, ainsi qu'à l'acquisition de dispositifs techniques d'alarme.

● **Le programme de recherche et développement : (171 MF)**

L'essentiel des crédits de recherche et développement est alloué aux études et à la mise au point de prototypes intéressant les différents compartiments de production de la poste.

En 1988, l'accent a été mis particulièrement sur les centres de tri (élargissement de la gamme d'objets susceptibles d'être traités automatiquement, lancement d'un lecteur d'adresse), l'informatisation des bureaux de poste (traitement du livret de la C.N.E., connexion des micro-ordinateurs de guichet aux centres financiers, développement d'un bureau en libre service), le courrier électronique (téléimpression et messagerie électronique) ainsi que sur les services financiers (modernisation des automates financiers).

● **Services divers et formation : (372 MF)**

Cette enveloppe est réservée pour l'équipement en outils de gestion des services administratifs et des centres de formation.

**b) Les développements nouveaux de la Poste**

● **Le développement des prestations courrier**

Dans le domaine des prestations, l'exercice 1988 a vu la poursuite du développement des produits nouveaux mis en place au cours des dernières années :

. **Chronopost** (service de transport accéléré de courrier et de marchandises) exploité par la Société française de messagerie internationale (filiale commune de Sofipost, holding de la direction générale des postes et de la compagnie aérienne Tat-express) prévoit un chiffre d'affaires, pour 1989, de l'ordre de 630 millions de francs (contre 500 millions de francs en 1988);

. **Postclair** (service public de télécopie) exploité en régie depuis 1982 relie 520 bureaux de poste en France. L'objectif pour 1988 est une progression du chiffre d'affaires de 55 % par rapport aux 12,5 millions de francs réalisés en 1987.

D'autres produits sont entrés en service en 1988 à titre expérimental ou commercial :

. **Téléimpression** est un service d'acheminement électronique du courrier avec impression et mise sous pli par le service postal le plus proche du destinataire. Exploité en régie, et expérimenté depuis fin 1987, il est offert au public actuellement dans la région d'Orléans;

. **Post contact ciblé** permet la distribution ciblé de messages publicitaires sans adresse; il est exploité par la Société Médiapost SA, filiale commune de la poste et de la G.M.F. créée en août 1987. Ce service est offert depuis 1988 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

On observera que dans un passé récent, la poste avait recours à la filialisation pour le lancement d'un certain nombre de produits nouveaux ou pour assurer un certain nombre de prestations logistiques.

Cette politique accompagnée d'une restructuration des différentes filiales autour du holding Sofipost s'était accompagnée d'une ouverture de capital de certaines d'entre elles aux capitaux privés.

D'après les réponses aux questionnaires de votre commission, cette politique ne semble pas devoir être poursuivie au même rythme.

Ainsi, l'actuel ministre des P.T.E. a-t-il décidé de geler le développement de la société Socopost, filiale de la poste spécialisée dans la collecte à domicile du courrier d'entreprise et créée à l'initiative de son prédécesseur.

#### ● **L'évolution des services financiers**

La poste tente depuis de nombreuses années d'élargir la gamme de ses produits financiers pour fidéliser sa clientèle et rentabiliser son réseau de bureaux de poste, notamment en milieu rural.

En 1988, le service **Postépargne** a été mis en place à compter du mois de mai. Il consiste en une gestion dématérialisée des comptes de la C.N.E. (livres A et B, Codevi et livret d'épargne logement). Il met en outre à la disposition des utilisateurs une carte gratuite de retrait d'espèces auprès des 1.000 distributeurs automatisés de billets de la poste.

Par ailleurs, si la poste n'est toujours pas à même d'accorder des prêts personnels à sa clientèle, un effort particulier a été réalisé à l'égard des quelque 440.000 agents des postes et télécommunications, à condition toutefois que leur traitement soit domicilié sur un compte chèques postal ou un livret de la Caisse nationale d'épargne.

Depuis janvier 1986, ils peuvent obtenir des **prêts personnels** à un ou deux ans, limités à 25.000 francs et au taux d'intérêts de 11 %.

En outre, depuis octobre 1988, ils bénéficient d'une « **prime de fidélité** » de 4,5 % calculée sur le solde journalier positif de leur CCP. Cette prime versée annuellement constitue un complément de salaire payé sur crédit budgétaire. Son coût pour le budget annexe devrait être de l'ordre de 100 millions de francs en année pleine 1989.

Ce dispositif s'est substitué à celui annoncé en avril 1988 dont le résultat était équivalent pour les intéressés, mais dont le mécanisme était substantiellement différent dans la mesure où il avait pour effet de soustraire au Trésor les fonds rémunérés, au profit de la Caisse des dépôts.

## **2) Les télécommunications**

### **a) Les principaux programmes d'équipement**

Les dépenses d'investissement des télécommunications présentées hors T.V.A. récupérable (c'est-à-dire T.V.A. non récupérable comprise) s'élèveront pour 1989 à 31.187 millions de francs en autorisations de programme et 30.887 millions de francs en crédits de paiement et progressent respectivement de 1,8 % et 8,2 % par rapport à 1988. S'y ajoutent les commandes passées aux sociétés de financement des télécommunications à hauteur de 1.800 millions de francs en 1989 contre 1.500 millions de francs l'an passé. Ces commandes donnent lieu à paiement de redevances de crédit-bail inscrites pour 4.600 millions de francs en section de fonctionnement.

La répartition par grande masse des programmes d'équipement des télécommunications figurant dans le « bleu » budgétaire et qui est la seule information fournie au Parlement sur l'utilisation prévisionnelle de 30 milliards de francs environ de crédits retient toutefois les autorisations

de programme hors taxe. La différence avec la présentation budgétaire traditionnelle tient au montant de la T.V.A. non récupérable, soit 2.100 millions de francs en 1989 (1) correspondant comme il a été dit à un taux de déduction de 57,5 % en moyenne sur l'année prochaine.

**Dépenses d'équipement des télécommunications  
(autorisations de programme hors taxe)**

en millions de francs	1988	1989	1989/1988 en %
Réseau international .....	999,0	813,0	- 18,6 %
Réseaux nationaux .....	2.190,0	1.946,0	- 11,1 %
Distribution .....	18.056,8	19.147,0	+ 6,0 %
Recherche et développement .....	2.121,0	2.436,0	+ 14,8 %
Satellite .....	1.221,0	1.327,0	+ 8,7 %
Réseaux à large bande .....	3.300,0	3.300,0	-
Formation .....	75,0	118,0	+ 57,3 %
<b>Total .....</b>	<b>27.962,8</b>	<b>29.087,0</b>	<b>+ 4,0 %</b>

Les cinq premiers fournisseurs des télécommunications en 1988 ont totalisé 10,5 milliards de francs ainsi répartis :

- **Alcatel-CIT** pour 7,3 milliards de francs (satellite Telecom 2, équipement de commutation E 10 et MT 20.25, équipement de transmission),

- **Matra** pour 1,6 milliard de francs (satellite Telecom 2, terminaux),

- **Sat** pour 1 milliard de francs (équipement de transmission, réseaux câblés),

- **Matra Ericsson Télécommunications** pour 0,8 milliard de francs (équipement de commutation AXE 10 et MT 20.25),

- **Télic** pour 0,7 milliard de francs (terminaux).

(1) Le montant de la T.V.A. non récupérable tel qu'il apparaît dans le budget voté de 1988 s'élève à 2.430 millions de francs pour les autorisations de programme. Le montant figurant dans le tableau du prélèvement de l'Etat (page 32) s'élève à 2.598 millions de francs en prévision pour 1988, actualisé dans certaines réponses au questionnaire budgétaire à 2.800 millions de francs en raison d'une consommation de crédits de paiement plus élevée que prévue. En revanche on constate que le montant de T.V.A. non récupérable afférent à 31.187 millions de francs d'autorisations de programme est identique à celui figurant au dit tableau qui vise en principe la T.V.A. non récupérable afférente à 30.887 millions de crédits de paiement.



### ● Le service de base

Les dépenses d'investissement pour le service de base qui représentent plus des trois-quarts des investissements des télécommunications sont destinées à l'accroissement du nombre de lignes (qui passera de 25,7 millions à la fin 1988 à 26,5 millions fin 1989) et au renouvellement, à l'exploitation et à l'amélioration du réseau.

#### - Le R.N.I.S.

Cette amélioration comprend notamment les adaptations et les principales actions spécifiques nécessaires à l'évolution vers le réseau numérique à intégration de service (R.N.I.S.).

Ce réseau universel regroupant les différents réseaux existant à partir d'un accès unique pour l'utilisateur est entré dans sa phase commerciale depuis décembre 1987, date de l'ouverture du réseau des Côtes du Nord. En avril 1988, le R.N.I.S. a été étendu à la ville de Rennes et fin septembre à Paris, Neuilly, La Défense et Courbevoie.

A partir de septembre 1989 commencera sa généralisation à l'ensemble du territoire avec notamment son ouverture à Lille, Lyon et Villeurbanne, Marseille Martigues et Marignane.

#### - Le programme Teletel

Au 30 juin 1988, le parc de minitel installé atteignait 3,8 millions d'unités. Il devrait atteindre 4,4 millions à la fin 1988 et 5,3 millions à la fin 1989.

A partir de 1989, les recettes dégagées par Teletel devraient devenir supérieures aux dépenses nécessaires pour accroître le parc de minitel d'environ 900.000 terminaux par an.

**Bilan économique du minitel (francs constants 1987)**

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Parc fin d'année en milliers . . . . .	530	1305	2237	3364	4406	5300
Dépenses en millions de francs . . .	1700	1950	2139	2482	2282	2116
Recettes en millions de francs . . . .	102	533	943	1309	1844	2090
Bilan en millions de francs (1) . . .	- 1598	- 1417	- 1196	- 1093	- 438	- 26

(1) Les chiffres étant exprimés en francs constants 1987, il ne s'agit pas d'un véritable bilan cumulé.

La recette nette pour 1987 (dernier exercice connu) peut être ainsi détaillée :

- (1) recettes brutes (factures de téléphone) : 2517 millions de francs
- (2) reversement aux fournisseurs de service : 1264 millions de francs
- (3) reversement à Transpac : . . . . . 503 millions de francs
- (4) revenu net pour le trafic teletel
- ((1) - (2) - (3)) : . . . . . 750 millions de francs
- (5) recettes diverses dont :
  - . location du minitel . . . . . 206 millions de francs
  - . recettes de l'annuaire électronique . . . . . 150 millions de francs
  - . recettes code d'accès . . . . . 9 millions de francs
  - . économie réalisée sur l'annuaire papier et le service de renseignements . . . . . 194 millions de francs
- Total (4) + (5) . . . . . 1309 millions de francs

En 1988, la répartition du trafic par type d'utilisation est le suivant :

	Heures	Appels
Annuaire électronique . . . . .	18 %	33 %
Applications professionnelles internes et spécialisées . . . . .	23 %	23 %
Banque, finance . . . . .	9 %	10 %
Vie pratique . . . . .	10 %	12 %
Informations générales . . . . .	4 %	7 %
Messagerie . . . . .	22 %	8 %
Loisirs, jeux . . . . .	14 %	7 %

On observe en 1988 un rééquilibrage du trafic Teletel au profit des usages professionnels et « tout public utile » et au déper.s des usages ludiques. Ainsi le kiosque 36.15 qui représentait 70 % du trafic en janvier 1987 n'en constitue plus que 55 % en juin 1988.

**Il n'est indifférent de constater que cette évolution est contemporaine des mesures prises en novembre 1987 à l'encontre des débordements dont ont fait preuve certaines messageries d'un type particulier.**

En effet, le développement de ces services, préjudiciables à l'image de marque du Minitel, a conduit la D.G.T., après concertation avec les différents partenaires, à n'autoriser les messageries qu'aux seuls organismes de presse et de communication audiovisuelle soumis à autorisation; à rappeler expressément dans les nouvelles conventions les dispositions du code pénal applicables; à exiger l'identification du fournisseur au niveau des écrans et de tout support publicitaire et à imposer le respect d'une déontologie.

Au terme de cette déontologie a notamment été proscrite toute publicité suggestive concernant les services à caractère pornographique et contraire aux recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité, l'attention ayant été attirée sur la nécessaire vigilance à apporter dans le domaine de la protection des mineurs.

Par ailleurs, elle fait obligation aux fournisseurs de services de surveiller les informations mises à la disposition du public.

Ainsi, la D.G.T. a-t-elle été conduite à résilier toutes les anciennes conventions 36.15 en cours (3.500) durant le premier trimestre de 1988 et à proposer la signature des nouveaux contrats, afin de rendre opposable à tous les fournisseurs de services, le dispositif contractuel exposé ci-dessus.

Les Services soulignent que l'opération de renouvellement desdites conventions a déjà abouti à la suppression de messageries « roses », due pour une part, à l'insertion de clauses plus restrictives et contraignantes dans la convention, et au refus des organismes de presse à prêter leurs concours à ce type de service.

C'est probablement la raison pour laquelle le ministre de P.T.E. estime en réponse à une question de votre Rapporteur que les « dispositions de l'article 91 de la loi de finances pour 1988 prévoyant la taxation du minitel « rose » à compter du 1er janvier 1989 ne devraient s'appliquer que dans des cas limites, voire pas du tout ».

Il n'en reste pas moins qu'il serait respectueux de la loi et de la volonté du Parlement de prendre les moyens de mettre effectivement en oeuvre cette taxation pour les cas où elle se révélerait nécessaire.

### ● Les satellites de télécommunication

La Direction générale des Télécommunications est chargée du financement et l'exploitation des satellites de télécommunication Telecom 1 et Telecom 2.

Décidé en 1979, le programme Telecom 1 s'est traduit par la mise sur orbite de trois satellites :

- Telecom 1-A lancé le 4 août 1984 et mis en service en décembre 1984,
- Telecom 1-B lancé le 8 mai 1985 et mis en service le 31 juillet de la même année mais qui a subi une défaillance sur orbite le 15 janvier 1988,
- Telecom 1-C lancé le 11 mars 1988 et mis en service le 27 avril suivant.

Le coût total du programme Telecom 1 de 1980 à 1989 s'élève en francs 1989 à 6,3 milliards de francs. Compte tenu de la durée de vie prévue pour les satellites de la série Telecom 1, la décision a été prise, pour assurer la continuité des services offerts, de mettre en oeuvre la nouvelle série de satellites que constitue le programme Telecom 2.

Les crédits prévus pour 1989 sont affectés à hauteur de 127 millions de francs pour Telecom 1 et de 1.000 millions de francs pour la phase de réalisation de Telecom 2.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le budget annexe, par le truchement d'une prise de contrôle de la société TDF (coût 1.470 millions de francs) sera amené à contribuer au financement du programme de satellite de télédiffusion directe TDF 1 et TDF 2.

### b) Les inflexions apportées dans la politique des télécommunications

#### ● Le gel des « chantiers de liberté »

Le prédécesseur de l'actuel ministre des P.T.E. avait lancé un certain nombre de « chantiers de liberté » se traduisant par une forme de concurrence entre l'Administration des télécommunications et les opérateurs privés.

### - Radiotéléphone

Par arrêté du 16 décembre 1987, modifié le 22 février 1988, la Société française du Radiotéléphone, société à capitaux privés dont l'actionnaire principal est la Compagnie générale des eaux, a été autorisée à mettre en oeuvre et à exploiter un réseau de radiotéléphonie publique à couverture nationale.

Le réseau de ce deuxième opérateur, destiné à couvrir à la fin de 1991 une zone correspondant à 85 % de la population métropolitaine doit, d'après le cahier des charges de l'autorisation, permettre l'ouverture du service à la fin du premier trimestre de 1989 en région parisienne et dans la plupart des grandes agglomérations de province avant la fin de 1989.

La Société française du Radiotéléphone espère desservir 100 000 mobiles vers 1991-1992, alors qu'à cette date, France Telecom (la D.G.T.) comptera vraisemblablement plus de 200 000 abonnés (81 250 au 1.7.1988 contre seulement 53 100 au début de l'année).

Selon les réponses fournies à votre rapporteur : « Le ministre a pris acte de cette décision de son prédécesseur. Il entend toutefois pour l'avenir, **veiller avant tout au développement du service public dans le domaine du radiotéléphone**, notamment à Paris. Il souhaite également accélérer le développement du radiotéléphone numérique qui constitue la réponse durable aux problèmes de croissance du radiotéléphone dans notre pays. »

### - Radiomessagerie

L'année 1987 a vu dans ce domaine une diversification sensible de l'offre. Au système Eurosignal, dont un des atouts reste la couverture internationale (France, R.F.A., Suisse), sont venus s'ajouter en fin d'année le service Operator de T.D.F.-Radio Services, filiale de T.D.F. créée à cet effet, et le service Alphapage de Telecom Systèmes Mobiles, filiale créée également à cet effet par Cogecom (holding de la D.G.T.). Ces deux sociétés de droit privé à capitaux contrôlés par l'Etat ont été autorisées par le ministre précédent chargé des télécommunications, en octobre dernier, à mettre en oeuvre et exploiter les services mentionnés.

**Operator**, dont la zone de couverture est nationale, permet l'envoi d'un message numérique de 10 caractères maximum, depuis un poste téléphonique ou un minitel, à destination d'abonnés porteurs d'un récepteur spécifique.

**Alphapage**, dont la zone de couverture est pour le moment restreinte aux agglomérations de Paris, Marseille et Lyon (plus Lille dans quelques semaines), devrait d'ici deux ans être étendue à une trentaine de grandes agglomérations de province. Ce service permet l'envoi d'un message d'alerte numérique de 15 caractères maximum depuis un poste téléphonique, mais également d'un message alphanumérique de 80 caractères maximum depuis un minitel, à destination d'abonnés porteurs d'un récepteur spécifique.

Alphapage comptait 12 500 mobiles au 1.8.1988 contre environ 3 500 abonnés à Operator (mais 6 500 mobiles vendus et prévendus), à comparer aux 70 000 mobiles qu'Eurosignal avait totalisés au début de 1987, soit dix ans après sa mise en service (80 000 aujourd'hui).

Des projets de coopération sont en cours pour permettre une extension internationale du service Alphapage vers des villes étrangères en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Toujours selon le ministre « il n'est pas projeté de poursuivre cette diversification de l'offre en autorisant de nouveaux opérateurs ».

**On observera de surcroît que cette concurrence à l'intérieur du secteur public restera sans lendemain dès lors que la société T.D.F. passera sous contrôle des télécommunications.**

#### - Réseau à valeur ajoutée

Le décret du 24 septembre 1987 sur les « réseaux à valeur ajoutée » a modifié les conditions d'utilisation des lignes louées à la Direction générale des télécommunications. En particulier, lorsque de telles lignes sont assemblées en réseaux susceptibles de transporter des données entre tiers, ces réseaux font l'objet d'une procédure administrative (déclaration, ou demande d'autorisation pour les plus gros réseaux). Cette procédure est annuelle : 96 déclarations ont été reçues au titre de 1988. Quelques demandes d'autorisation sont prévisibles en 1989 et le nombre de déclarations devrait atteindre la centaine. L'examen approfondi des dossiers plus importants vise à l'évaluation des risques de détournement de trafic public et à la promotion des normes européennes et internationales d'accès aux services informatiques à valeur ajoutée.

### - Cabines téléphoniques

Les projets dans ce domaine lancés, au stade de la réflexion, dès le mois de juin 1986 et tendant à confier aux investisseurs privés la création de cabines publiques en sus du parc existant de la D.G.T. n'ont pas débouché sur des réalisations concrètes. Le nouveau ministre « n'envisage pas de procéder à une dérèglementation dans ce secteur ».

### ● L'évolution du plan câble

Lors du Conseil des ministres du 3 novembre 1982 avait été annoncé le lancement d'un programme d'équipement du pays en réseaux câblés de télécommunication confié à l'administration des télécommunications. Un premier objectif de 1,4 millions de prises de raccordement commandées à l'industrie avant 1985 était retenu, la technologie des fibres optiques devait être utilisée « le plus tôt possible et à grande échelle ».

Un an et demi plus tard, le Conseil des ministres du 3 mai 1984 définissait « un ensemble cohérent de règles juridiques et financières pour le développement de nouveaux réseaux de communication ».

La première mesure de cet ensemble affirmait : « la réalisation des infrastructures sera assurée au nom de l'Etat propriétaire par le ministère des P.T.T., la technique des fibres optiques fournira les bases d'une politique industrielle ambitieuse dans ce secteur ».

Quatre ans plus tard, la situation est bien différente.

- En dépit d'un rythme d'investissement des télécommunications qui atteint désormais 3,3 milliards de francs par an et qui représente des engagements depuis 1983 de l'ordre de 16 milliards de francs 1989, **le plan câble a pris du retard**. En juin 1988, 650.000 prises raccordables ont été livrées par la D.G.T. et 15 réseaux ont été ouverts commercialement, totalisant 32.500 abonnés, soit un taux de pénétration de l'ordre de 5 %. Au même moment, l'Allemagne fédérale dont le plan câble est contemporain du nôtre, affiche 9 millions de foyers câblés et 3,5 millions d'abonnés (taux de pénétration de 40 %).

- **Les ambitions technologiques ont été substantiellement réduites** : de réseaux interactifs en fibres optiques, l'on est passé progressivement à un réseau de télédistribution à forte composante coaxiale.

- Le communiqué du Conseil des ministres de novembre 1982 avait affirmé que le plan câble n'avait de sens que s'il s'accompagnait « d'un effort vigoureux en faveur du développement des industries culturelles françaises susceptibles d'offrir à l'ensemble des utilisateurs des programmes répondant à leurs besoins ». Force est de constater que **cette ambition culturelle a été déçue** puisque les réseaux câblés se contentent encore essentiellement de diffuser les actuelles chaînes hertziennes et des chaînes étrangères.

- Enfin, **la D.G.T. a dû renoncer à sa position de monopole et à l'uniformité des conditions proposées aux collectivités locales, quel que soit le site.** En juin 1986, le Gouvernement a annoncé qu'il tiendrait les engagements de l'Etat sur les sites ayant donné lieu à des protocoles d'études et des conventions cadre. La quasi totalité des sites visés (au nombre de 50) ont confirmé le choix de la D.G.T. comme maître d'ouvrage de leurs réseaux et les conventions définitives d'établissement et d'exploitation ont été signées entre mars 1986 et mars 1988. Le programme résultant de ces accords concerne au total 6 millions de prises raccordables et 197 communes.

Mais parallèlement, les collectivités locales ont retrouvé, dans le cadre de la loi du 30 septembre 1986, la liberté de choisir un maître d'ouvrage privé. Une centaine de projets ont vu le jour sous ce régime et représenteront à terme de 2 à 3 millions de prises raccordables.

Ainsi, au fil des réorientations successives, le volontarisme initial a fait place au souci de rentabiliser l'investissement public et de doser l'intervention de l'administration.

Les dix propositions formulées le 4 octobre 1988 par le ministère des P.T.E. témoigne de façon évidente de cette évolution puisqu'elles sont qualifiées officiellement de « **concrètes et pragmatiques pour réussir la politique du câble en France** » (1); même le mot « plan » a disparu du vocabulaire officiel.

(1) Voir ces propositions en annexe III.



### ● Les fonctions d'exploitation et de régulation

La loi du 30 septembre 1986 dans son article 10 prévoyait que la Commission nationale de la communication et des libertés aurait une compétence générale à l'égard de l'ensemble des liaisons et installations de télécommunications à l'exception de celles de l'Etat à compter de l'entrée en vigueur - au plus tard le 31 décembre 1987 - d'une loi précisant les principes relatifs à la concurrence dans le secteur des communications.

Cette loi - dont un avant-projet a fait l'objet d'un avis de la C.N.C.L. en août 1987 - n'a pu être votée par le Parlement.

Le projet de loi modifiant la loi n° 80-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (1) dans son article 6 a abrogé cette disposition.

Cette abrogation, selon le rapporteur de la Commission des affaires culturelles (2), conduirait à renoncer à voir le nouveau Conseil supérieur de l'audiovisuel exercer à l'avenir d'autres compétences en matière de télécommunications que celles que détient actuellement la C.N.C.L.

Cependant, l'exposé des motifs du projet de loi va plus loin puisqu'il annonce que le Conseil supérieur n'exercera ces compétences partielles qu'à titre provisoire « jusqu'à l'adoption d'une loi qui organisera les fonctions de réglementation et d'exploitation des télécommunications en France, à intervenir d'ici au 31 décembre 1989 ».

Ainsi, le principe d'une autorité de régulation indépendante de l'exploitant semble durablement remis en cause puisque, parallèlement, le ministre des P.T.E. annonçait la création d'une direction de la réglementation au sein de son ministère chargée de contrôler ou de délivrer des autorisations à... la direction générale des télécommunications du même ministère, cette réforme administrative prétendant satisfaire la règle de séparation des fonctions de régulation et d'exploitation prônée par les instances communautaires.

Chacun connaît la formule « quis custodias ipsas custodiam ». Il semble que le ministre des P.T.E. ait trouvé la réponse à cette difficile question de science administrative par le biais d'une autre formule qui pourrait être « on n'est jamais si bien gardé que par soi-même ».

(1) Projet de loi Sénat n° 27 (première session ordinaire de 1988- 1989) adopté par le Sénat le 10 novembre 1987.

(2) Rapport n° 68, page 31.

**ANNEXE I****Exercice 1987 (comptes définitifs)**

**Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste, des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe.**

## Poste - Exercice 1987 - Compte de résultat

(en millions de francs)

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1987	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	41972.4	723.3	42695.7
74	Fonds de concours, dons et legs	0	46.3	46.3
75	Autres produits de gestion courante	194.8	46.7	241.5
76	Produits financiers	29885.8	1563.6	31449.4
77	Produits exceptionnels	266.1	-124.2	142.0
78	Reprises sur provisions CNE	0	0.0	0.0
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	100	-9.6	90.4
	-prestations fournies aux Télécommunications	1755	-197.8	1557.2
	-autres écritures de régularisation	0	257.1	257.1
1-TOTAL DES PRODUITS		74 174.1	2505.6	76 479.7
	<u>CHARGES</u>			
61	Achats et services extérieurs	4079.1	3.3	4082.4
62	Autres services extérieurs	3376.2	-81.5	3294.7
63	Impôts et taxes	1363.1	-43.1	1320.0
64	Charges de personnel	44566.7	-1741.3	42825.4
66	Charges financières	16982.3	-31.7	16950.6
67	Charges exceptionnelles	271.4	107.5	378.9
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	1800.0	531.3	2331.3
	-provisions	0.0	947.8	947.8
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	0.0	727.6	727.6
	-prestations reçues des Télécommunications	1080.0	-83.8	996.2
	-versement à la dotation CNE	117.6	8.8	126.4
	-autres écritures de régularisation	0.0	13.8	13.8
2-TOTAL DES CHARGES		73 636.4	358.7	73995.1
SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)		537.7	1946.8	2484.5
COMpte D'OPERATIONS EN CAPITAL				
	<u>RESSOURCES</u>			
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0	1.0	1.0
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	109.1	109.1
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	1 800.0	2220.5	4020.5
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	537.7	1946.8	2484.5
	-affecté à la dotation CNE	117.6	8.8	126.4
1-TOTAL DES RESSOURCES		2 455.3	4286.2	6741.5
	<u>EMPLOIS</u>			
69-51	Remboursement d'emprunts	4064	-266.1	3797.9
69-52	Equipement de la Poste	3472	-393.2	3078.8
69-56	Versement au budget général	20	0.0	20.0
69-58	Equipement des services généraux	302	-15.3	286.7
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	109.1	109.1
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	100.0	247.3	347.3
2-TOTAL DES EMPLOIS		7 958.0	-318.3	7639.7
BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)		5 502.7	-4604.4	898.3

## Télécommunications – Exercice 1987 – Compte de résultat

(en millions de francs)

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1987	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	92755.0	455.4	93210.4
74	Fonds de concours, dons et legs	0.0	165.9	165.9
75	Autres produits de gestion courante	1427.0	99.4	1526.4
76	Produits financiers	0.0	1537.0	1537.0
77	Produits exceptionnels	458.0	976.8	1434.8
78	Reprises sur provisions	0.0	338.6	338.6
79	Ecritures de régularisation :			
	- production immobilisée	2500.0	8191.8	10691.8
	- amortissement de la dette de crédit-bail	2830.0	36.4	2866.4
	- prestations fournies à la Poste	1080.0	-91.6	988.4
	- autres écritures de régularisation	0.0	52.3	52.3
	<b>1-TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>101050.0</b>	<b>11762.0</b>	<b>112812.0</b>
	<b>CHARGES</b>			
61	Achats et services extérieurs	9920.8	-599.3	9321.5
62	Autres services extérieurs	1633.8	-163.3	1470.5
63	Impôts et taxes	738.9	-8.6	730.3
64	Charges de personnel	26784.3	-518.6	26265.7
66	Charges financières	11941.5	-96.5	11845.0
67	Charges exceptionnelles	690.6	182.3	872.9
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	- amortissements	33182.0	1559.2	34741.2
	- provisions	0.0	1973.8	1973.8
69	Ecritures de régularisation :			
	- dépenses d'investissements non incorporées	5380.0	7436.8	12816.8
	- prestations reçues de la Poste	1755.0	-197.8	1557.2
	- autres écritures de régularisation	250.0	1716.8	1966.8
	<b>2-TOTAL DES CHARGES</b>	<b>92276.9</b>	<b>11284.7</b>	<b>103561.6</b>
	<b>SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)</b>	<b>8773.1</b>	<b>477.3</b>	<b>9250.4</b>
<b>COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL</b>				
	<b>RESSOURCES</b>			
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0.0	2.3	2.3
79-55	Avances reçues	0.0	364.8	364.8
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	1688.6	1688.6
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	38812.0	12686.6	51498.6
79-69	Excédent de l'exercice : - affecté aux opérations en capital	8773.1	477.3	9250.4
	<b>1-TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>47585.1</b>	<b>15219.5</b>	<b>62804.6</b>
	<b>EMPLOIS</b>			
69-51	Remboursement d'emprunts	4266.4	13441.4	17707.8
69-53	Equipelement des Télécommunications	30221.0	-906.3	29314.7
69-54	Développement filière électronique	2160.0	-335.5	1824.5
69-55	Fonds propres filière électronique	700.0	0.0	700.0
69-56	Versement au budget général	8395.0	0.0	8395.0
69-57	IVA sur paiements effectués par les SDF	275.0	-2.8	272.2
69-58	Equipelement des services généraux	178.0	-9.4	168.6
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4377.0	0.0	4377.0
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	1688.6	1688.6
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	5330.0	8618.9	13948.9
	<b>2-TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>55902.4</b>	<b>22494.9</b>	<b>78397.3</b>
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)</b>	<b>8317.3</b>	<b>7275.4</b>	<b>15592.7</b>

## Poste et Télécommunications – Exercice 1987 – Compte de résultat

(en millions de francs)

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1987	ECARTS	RESULTATS
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	134727.4	1178.8	135906.2
74	Fonds de concours, dons et legs	0.0	212.2	212.2
75	Autres produits de gestion courante	1621.8	146.2	1768.0
76	Produits financiers	29885.8	3100.6	32986.4
77	Produits exceptionnels	724.1	852.6	1576.7
78	Reprises sur provisions	0.0	338.6	338.6
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2600.0	8182.2	10782.2
	-amortissement de la dette de crédit-bail	2830.0	36.4	2866.4
	-prestations réciproques	2835.0	-289.4	2545.6
	-autres écritures de régularisation	0.0	309.4	309.4
<b>1-TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>175224.1</b>	<b>14067.6</b>	<b>189291.7</b>
<b>CHARGES</b>				
61	Achats et services extérieurs	13999.9	-596.0	13403.9
62	Autres services extérieurs	5010.0	-244.8	4765.2
63	Impôts et taxes	2102.0	-51.7	2050.3
64	Charges de personnel	71351.0	-2260.0	69091.0
66	Charges financières	28923.8	-128.3	28795.5
67	Charges exceptionnelles	962.0	289.8	1251.8
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	34982.0	2090.5	37072.5
	-provisions	0.0	2921.6	2921.6
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5380.0	8164.4	13544.4
	-prestations réciproques	2835.0	-281.6	2553.4
	-versement à la dotation CNE	117.6	8.8	126.4
	-autres écritures de régularisation	250.0	1730.6	1980.6
<b>2-TOTAL DES CHARGES</b>		<b>165913.3</b>	<b>11643.5</b>	<b>177556.8</b>
<b>SOLDES DE L'EXERCICE (1-2)</b>		<b>9310.8</b>	<b>2424.1</b>	<b>11734.9</b>

### COMPTE D'OPERATIONS EN CAPITAL

<b>RESSOURCES</b>				
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	0	3.3	3.3
79-55	Avances reçues	0.0	364.8	364.8
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	1797.7	1797.7
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	40612.0	14907.1	55519.1
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	9310.8	2424.1	11734.9
	-affecté à la dotation CNE	117.6	8.8	126.4
<b>1-TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>50040.4</b>	<b>19505.7</b>	<b>69546.1</b>
<b>EMPLOIS</b>				
69-51	Remboursement d'emprunts	8330.4	13175.3	21505.7
69-52	Equipement de la Poste	3472.0	-393.2	3078.8
69-53	Equipement des Télécommunications	30221.0	-906.3	29314.7
69-54	Développement filière électronique	2160.0	-335.5	1824.5
69-55	Fonds propres filière électronique	700.0	0.0	700.0
69-56	Versement au budget général	8415.0	0.0	8415.0
69-57	TVA sur paiements effectués par les SDF	275.0	-2.8	272.2
69-58	Equipement des services généraux	480.0	-24.7	455.3
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4377.0	0.0	4377.0
69-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	0.0	1797.7	1797.7
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	5430.0	8866.1	14296.1
<b>2-TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>63860.4</b>	<b>22176.6</b>	<b>86037.0</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (2-1)</b>		<b>13820.0</b>	<b>2671.0</b>	<b>16491.0</b>

**ANNEXE II****Exercice 1988 (comptes provisoires)****Comptes de résultat et d'opérations en capital de la Poste, des Télécommunications et de l'ensemble du budget annexe.**

(Source : Conseil supérieur des P. et T., octobre 1988).

### Poste – Compte prévisionnel de résultat 1988

(en millions de francs)

EMPLOIS	Budget 1988	Comptes actualisés au 13.09.88	Ecart
Equipement de la Poste.....	2.843	3.343	500
Equipement des services généraux.....	305	305	0
Remboursements d'emprunts.....	3.932	3.669	-263
Production immobilisée.....	55	55	0
Versement au budget général.....	20	20	0
<b>TOTAL.....</b>	<b>7.155</b>	<b>7.392</b>	<b>237</b>

RESSOURCES	Budget 1988	Comptes actualisés au 13.09.88	Ecart
Résultat d'exploitation.....	158	629	471
Dotation aux amortissements.....	2.100	2.200	100
Dotation C.N.E.....	110	110	0
Autofinancement.....	2.368	2.939	571
Divers.....	0	600	600
Besoin de financement externe.....	4.787	3.853	-934
<b>TOTAL.....</b>	<b>7.155</b>	<b>7.392</b>	<b>237</b>

### Poste – Compte prévisionnel d'opérations en capital 1988

(en millions de francs)

PRODUITS	Budget 1988	Comptes actualisés au 13.09.88	Ecart
Produits d'exploitation.....	44.016	44.785	769
- produits des taxes.....	38.320	39.149	829
- services rendus.....	5.388	5.241	-147
- divers.....	308	395	87
Autres produits de la gestion.....	292	292	0
Produits financiers :			
- C.C.P.....	3.621	3.758	137
- Caisse Nationale d'Epargne.....	24.128	26.015	1.887
- Autres produits financiers.....	293	310	17
Prestations des Télécommunications.....	1.613	1.351	-262
Divers.....	181	181	0
<b>TOTAL.....</b>	<b>74.144</b>	<b>76.692</b>	<b>2.548</b>

CHARGES	Budget 1988	Comptes actualisés au 13.09.88	Ecart
Personnel.....	46.248	46.463	215
Fonctionnement.....	8.325	8.478	153
Frais financiers			
- C.N.E.....	12.335	13.519	1.184
Dette.....	3.883	3.761	-122
Dotation aux amortissements	2.100	2.200	100
Divers.....	1.095	1.642	547
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>73.986</b>	<b>76.063</b>	<b>2.077</b>
Résultat d'exécution.....	158	629	471
<b>TOTAL.....</b>	<b>74.144</b>	<b>76.692</b>	<b>2.548</b>

## Télécommunications - Compte de résultat prévisionnel 1988

(en millions de francs)

CHARGES				PRODUITS			
	L.F.	ACTUALIS.	ECARTS		L.F.	ACTUALIS.	ECARTS
Masse salariale .....	27044	27302	258	Produits d'exploitation mis en recouvrement .....	86019	85132	-887
Credits de fonctionnement .....	6234	6234	0	Variation de produits a facturer .....	295	295	0
Charges exceptionnelles et diverses .....	361	361	0	Prestations rendues a la Poste .....	830	786	-44
Prestations recues de la Poste .....	1613	1350	-263	CHIFFRE D'AFFAIRES .....	87144	86213	-931
Charges diverses .....	168	168	0	Fonds de concours .....	0	0	0
Charges financieres .....	11084	11058	-26	Produits divers de la gestion courante .....	1792	2044	252
Redevances de credit-bail S.D.F. ....	4400	4500	100	Produits financiers .....	0	0	0
ECRITURES DE REGULARISATION :				Produits exceptionnels .....	500	980	480
-Dotations aux amortissements .....	35144	36378	1234	ECRITURES DE REGULARISATION :			
-Dotations aux provisions .....	0	100	100	-Production immobilisee .....	2620	2620	0
-Depenses d'investissement non incorporees aux immobilisations .....	5497	5497	0	-Reprise de provisions .....	0	340	340
-Utilisation d'avances de T.V.A. ....	0	0	0	-Amortissement de la dette de credit-bail .....	3017	3027	10
-Valeur comptable des immo. alienees. ....	0	0	0				
CHARGES EXTERNES A FRANCE TELECOM							
-Subventions a la filiere electronique ...	154	154	0				
-Plan informatique pour tous .....	450	450	0				
TOTAL DES CHARGES .....	92149	93552	1403	TOTAL DES PRODUITS .....	95073	95224	151
SOLDE DE L'EXERCICE .....	2924	1672	-1252				

## Télécommunications - Compte d'opérations en capital prévisionnel 1988

(en millions de francs)

DEPENSES				RESSOURCES			
	L.F.	ACTUALIS.	ECARTS		L.F.	ACTUALIS.	ECARTS
Remboursement d'emprunts et d'avances .....	5734	6865	1131	Interets courus non echus (variations) ....	0	0	0
INVESTISSEMENTS DES TELECOMMUNICATIONS .....	28725	29463	738	Participation de divers aux depenses en cap	0	366	366
TVA sur paiements effectues per les SPT ...	0	0	0	Avances pour l'etablissement de liaisons de telecommunications .....	0	0	0
ECRITURES DE REGULARISATION :				ECRITURES DE REGULARISATION :			
-Production immobilisee .....	2620	2620	0	-Dotations aux amortissements .....	35144	36378	1234
-Amortissement de la dette de credit-bail .....	3017	3027	10	-Dotations aux provisions .....	0	100	100
-Reprise de provisions .....	0	340	340	-Depenses d'investissement non incorporees aux immobilisations .....	5497	5497	0
DEPENSES EXTERNES A FRANCE TELECOM				-Utilisation d'avances de T.V.A. ....	0	0	0
-Filiere electronique .....	2153	2300	147	-Valeur comptable des immo. alienees .....	0	0	0
-Versement au budget general .....	2680	2680	0	Solde du compte de resultat .....	2924	1672	-1252
-C.N.E.S. ....	4762	5073	311	BESOIN DE FINANCEMENT BRUT .....	6126	8355	2229
TOTAL DES DEPENSES .....	49691	52368	2677	TOTAL DES RESSOURCES .....	49691	52368	2677



**Poste et Télécommunications - Exercice 1988**  
**Compte prévisionnel de résultat**

Numéros des comptes	PRODUITS	BUDGET 1988	ECARTS	PREVISIONS ACTUALISEES
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises :	130330	-118	130212
75	Autres produits de gestion courante	2084	252	2336
76	Produits financiers	28042	2042	30083
77	Produits exceptionnels	626	480	1106
78	Reprises sur provisions	0	340	340
79	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2675	0	2675
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017	10	3027
	-prestations entre fonctions principales	2443	-306	2137
<b>1-TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>169217</b>	<b>2699</b>	<b>171916</b>
	<b>CHARGES</b>			
61+62	Autres charges d'exploitation	20709	101	20810
63				
64	Charges de personnel	71950	473	72423
66	Charges financières	27102	1033	28133
67	Charges exceptionnelles	925	152	1077
68	Dotations aux amortissements et aux provisions :			
	-amortissements	37244	1334	38578
	-provisions	0	100	100
69	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497	600	6097
	-prestations entre fonctions principales	2598	-316	2282
	-versement à la dotation CNE	110	0	110
<b>2-TOTAL DES CHARGES</b>		<b>166135</b>	<b>3480</b>	<b>169615</b>
<b>SOLDES PREVISIONNELS DE L'EXERCICE (1-2)</b>		<b>3082</b>	<b>-781</b>	<b>2301</b>

**Compte prévisionnel d'opérations en capital**

	RESSOURCES			
79-51	Participation de tiers aux dépenses en capital	0	366	366
79-62	Ecritures de régularisation :			
	-dépenses d'investissements non incorporées	5497	600	6097
	-amortissements et provisions	37244	1434	38678
	-intérêts courus et non échus	0	0	0
79-69	Excédent de l'exercice :			
	-affecté aux opérations en capital	3082	-781	2301
	-affecté à la dotation CNE	110	0	110
<b>1-TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>45933</b>	<b>1619</b>	<b>47552</b>
	<b>EMPLOIS</b>			
69-51	Remboursement d'emprunts	9666	868	10534
69-52	Equipement de la Poste	2843	501	3343
69-53	Equipement des Télécommunications	28552	739	29290
69-54+				
69-55	Filière électronique	2153	147	2300
69-56	Verserment au budget général	2700	0	2700
69-58	Equipement des services généraux	478	0	478
69-59	Contribution aux programmes du CNES	4762	311	5073
69-62	Ecritures de régularisation :			
	-production immobilisée	2675	0	2675
	-amortissement de la dette de crédit-bail	3017	10	3027
	-reprises sur provisions		340	340
<b>2-TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>56846</b>	<b>2914</b>	<b>59760</b>
<b>BESOINS DE FINANCEMENT (2-1)</b>		<b>10913</b>	<b>1295</b>	<b>12208</b>

## ANNEXE III

## **CABLE : 10 PROPOSITIONS POUR RELANCER LE CABLE**

Mardi 4 octobre, Paul Quilès a fait **10 propositions concrètes et pragmatiques pour réussir la politique du câble en France.**

**1 - Les coûts des réseaux doivent être réduits** en développant des systèmes simplifiés et une ingénierie plus légère.

**2 - Les investissements doivent être flexibles**, c'est-à-dire effectués selon la réalité de chaque site. Ainsi, il convient de promouvoir les zones à forte demande potentielle ainsi que les raccordements collectifs.

**3 - Il faut promouvoir le câble et affirmer son image commerciale.** France Télécom et les sociétés de commercialisation doivent faire cet effort de promotion en commun.

**4 - Il faut accroître la rentabilité du câble** par un fort taux de raccordement et s'interroger sur une meilleure adéquation des prix proposés aux usagers avec la demande.

**5 - Le nombre des canaux** peut être augmenté sans perdre de vue que les usagers sont à l'évidence, plus intéressés par des chaînes thématiques en français que par des chaînes généralistes étrangères. Avec pragmatisme, il faut examiner chaque cas en fonction du site et des partenaires financiers. Des mécanismes d'avances sur recettes ou d'avances remboursables pourraient constituer une contribution efficace à l'investissement.

**6 - Les tarifs doivent baisser** car ils conditionnent la pénétration commerciale du câble. France Télécom est prêt à pratiquer un tarif d'appel faible pour le développement du câble dans les immeubles collectifs.

**7 - Les services payants peuvent se mettre en place** car ils admettent une plus grande souplesse et une plus grande diversité. Une consultation a été engagée avec Canal Plus pour la fourniture d'un décodeur utilisable quel que soit le moyen de transmissions (câble, satellites, émetteurs hertziens).

**8 - Il faut rechercher, à travers une politique de partenariat, une nouvelle forme de relations avec les opérateurs commerciaux.**

**9 - Il faut raccorder des zones d'immeubles HLM** situées sur des communes périphériques non prévues du plan initial selon des contrats sur mesure, équilibrés financièrement.

**10 - Il n'y aura pas de relance systématique des investissements de France Télécom** en ce qui concerne les sites nouveaux, mais plutôt la mise en place d'une politique d'accords de partenariats techniques et commerciaux.

**Au cours de sa séance du 26 octobre 1988, la Commission des finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget annexe des Postes et Télécommunications et de l'Espace pour 1989.**